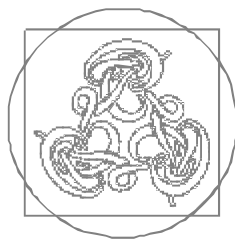


Charles-Auguste BONTEMPS

# L'homme et la propriété



**Groupe Maurice-Joyeux**  
Paris 2002

# L'HOMME ET LA PROPRIÉTÉ

Le texte que nous proposons au lecteur dans les pages qui suivent est la reproduction intégrale de celui qui fut publié dans la revue *Défense de l'Homme* sous la forme de six articles (numéro 41 à 46) au cours de l'année 1952.

Groupe Maurice-Joyeux.

## Des idées reçues

En dernière, les révolutions totalitaires, de droite et de gauche, au XX<sup>e</sup> siècle, nous placent devant le problème de la liberté de penser, par quoi l'homme échappe à un sort de robot, et devant le problème des conditions sociales de cette liberté.

Si est vraie l'opinion de Bonald que ce sont les livres qui font les révolutions, il sera également vrai que la censure et l'orientation autoritaire des manifestations de l'esprit ruinent les acquisitions valables d'une révolution. On est ainsi conduit à envisager la liberté comme une construction de la pensée philosophique impliquant une économie idoine à distribuer la matière à penser.

Il semblerait donc normal de définir la liberté de l'homme " actuel " par rapport à la philosophie moderne. Mais s'il est assuré que les connaissances influent sur le milieu social, que les grands courants d'idées entraînent les activités et que la science, traduite en concepts, pénètre par une sorte d'osmose jusqu'aux plus humbles des hommes civilisés qui en perçoivent au moins quelque indice confus, il est moins évident que ces connaissances et ces courants d'idées affectent l'individu en son déterminisme inné.

Bien sûr, je ne prête pas au déterminisme personnel un absolu de fatalité qui serait la négation de tout effort et que démentent heureusement les acquis de l'évolution, pour modestes qu'ils soient. Je veux seulement dire que la banale philosophie de la vie prend en chacun l'aspect particulier que nécessite son tempérament, exactement son idiosyncrasie. Sur celle-ci, les apports du savoir mis en œuvre par quelques-uns n'ont guère d'effet que par les réactions collectives, les prescriptions en vogue de l'hygiène physique et mentale, c'est-à-dire par une conformité aux règles des usages. D'où l'importance des préceptes généralement acceptés. Ils commandent toute la structure sociale.

Ces règles moyennes sont, comme la société elle-même, soumises à des influences idéologiques qui les perturbent au temps des crises, tantôt révolutionnaires, tantôt inhibitrices. Les conditions extérieures de la vie individuelle et de la vie des groupes en sont modifiées mais la vie intérieure en est fort peu affectée. Ce n'est qu'à des siècles d'intervalle que sont touchées quelques idées fondamentales dont les hommes s'accommodent et qui, en dépit de leurs révolutions, les maintiennent assujettis à des pouvoirs dont les noms changent sans que soit modifiée leur essence.

En vérité, rien n'est profondément transformé qu'autant que sont rejetées les idées reçues et reconstruites les éthiques. En ce sens, le christianisme primitif était une révolution, l'œuvre des encyclopédistes également. Elles ont été dégradées l'une et l'autre par les reviviscences d'errements antécédents.

## Un mot sur l'idée de Dieu

La dominante des idées-clés, depuis l'apparition des théogonies anthropomorphiques, est celle de quelque maître souverain des causes et des fins, flanqué, selon les temps et les lieux, d'un certain nombre de divinités auxiliaires et de malins esprits acharnés à nous perdre. Toutefois, il est remarquable combien la vie sociale des hommes religieux — et en grande partie leur vie individuelle — est soumise à des comportements d'une médiocrité que relève rarement la conception qu'ils ont du dieu ou des dieux qu'ils servent avec davantage de superstition que de foi. Tout se passe comme si la notion de divin était un simple rapport d'eschatologie établi une fois pour toutes, auquel on n'a besoin de se référer que pour satisfaire à un certain nombre d'obligations rituelles qu'il comporte. Au fond, là réside l'essentiel du problème de la liberté personnelle et, de ses données, c'est la moins nécessairement sociale puisque c'est la solution que chacun lui donne ou reçoit d'autrui qui détermine la personnalité morale. Propre à l'individu, elle ne devrait toucher que lui s'il ne fallait compter avec les empiétements sociaux des croyances organisées en sectes agissantes, lesquelles dominent, par l'opinion qu'elles régendent, les conditions morales et souvent les conditions économiques de la vie de chacun.

La religion s'inscrit abusivement dans un chapitre de l'économie sociale. Envisagée sous cet angle, elle n'est qu'une sorte d'agent spirituel du conservatisme. Il suffit qu'on le sache pour être fondé à ne juger que sur ce plan son action temporelle où Dieu, dont on nous dit qu'il est Père et qu'il est Amour, n'apparaît que comme le Seigneur, parangon justificateur des hiérarchies oppressives.

Quant aux concepts religieux, ils relèvent de la critique philosophique et n'ont place que pour mémoire en cette étude circonscrite à la situation de l'homme dans l'économie sociale. Notons donc seulement que, si l'idée d'un Dieu créateur abstrait est pratiquement sans conséquence en ce qu'elle se limite à substituer un nom propre à l'X métaphysique correspondant à l'état actuel de nos connaissances réelles, en revanche, les dieux divers auxquels l'anthropomorphisme confère un caractère concret réduit à l'échelle humaine, sont par excellence les gendarmes de la pensée.

Allez donc vous opposer aux volontés définies et proclamées du maître supposé de toutes choses ! Sans doute suffirait-il pour s'en défendre et s'en détourner, de considérer que les dieux s'expriment trop constamment et trop exactement dans le langage des hommes qui se disent leurs interprètes, qu'ils ont des volontés trop conformes aux intérêts des pouvoirs pour qu'ils puissent être à la fois Créateurs souverains — d'ailleurs concurrents — et banalement affectés de toutes les respectabilité jalouses, de toutes les mesquineries vindicatives propres à l'homme. Et n'est-elle pas curieuse cette préoccupation exclusive des divines instances à l'égard de notre infime et quelconque planète, égarée parmi les milliards d'étoiles de l'espace infini ?

Mais un Créateur incompréhensible et muet dérouterait le commun des hommes autant qu'un pur athéisme. C'est par là que se constitue et se soutient la puissance temporelle des religions. C'est en cette matière que les livres seuls sont

révolutionnaires. Encore faut-il que ne leur soit pas interdite toute audience par la constante ingérence et la volonté de suprématie des Églises dans tous les domaines de l'éducation, de l'enseignement, de l'art et de l'information.

Sous les masques du libéralisme, du modernisme, d'une apparente soumission aux lois qui la contrarie, toute Église demeure par nature l'ennemie des libertés. L'Église catholique, en particulier, en apporte la preuve quand, liée à ses dogmes, elle est contrainte d'affirmer que la religion " n'est pas une affaire privée ". Si, de la sorte, est contestée la liberté de croyance des personnes et la neutralité des pouvoirs à l'égard des cultes et de leurs prescriptions, où donc commencera la liberté ?

## **Quelques mots sur la famille**

L'idée seconde et qui, toujours, fut associée au culte des dieux sauf, peut-être, durant les flottements révolutionnaires de l'Église chrétienne primitive, l'idée seconde est celle de la famille avec ce qu'elle comporte de lieux affectifs, de droits et d'obligations internes, de droits et d'obligations aussi dans l'ordre collectif.

La famille, cellule sociale, donc déjà une société, a joué dès les origines et joue encore un rôle prépondérant dans l'évolution libératrice des individus. Un rôle prépondérant et non déterminant, bien au contraire. La famille est, par essence conservatrice. On peut dire que tout principe énoncé en faveur d'un quelconque affranchissement individuel se heurte, chez elle, à une objection dirimante. Ce n'est pas un dualisme, c'est une contradiction. L'individu est contradictoire à la famille dont il ne peut se passer comme il l'est à la société qui lui est indispensable.

Dans l'ordre pratique, le problème de la liberté considéré relativement au milieu familial consiste à réduire ou à concilier cette contradiction. C'est dans la mesure où la conciliation est faite ou bien rejetée que sont ou non obtenues les solutions à maintes questions qui assaillent la conscience en proie aux vicissitudes des contingences.

Or des accommodements de cette sorte sont également nécessaires à l'égard du social. Ils se révèlent d'autant plus malaisés qu'ils ne sont pas d'abord intervenus au sein du milieu familial. Plus la famille est resserrée et plus ses membres sont hostiles au social, de rapports difficiles, de solidarité fuyante. Plus elle a de ses intérêts un sens étroit et plus y sont cultivés, concentrés les égoïsmes, explosives les haines que l'envie, les incompréhensions et les inimitiés naturelles y fomentent. Par corollaire, moins cette cellule sociale s'harmonise au tout collectif et plus tendent à foisonner les cellules parasites, ces cancers sociaux que sont les grandes familles à comportements féodaux.

L'usage, dans le cercle de famille, d'une indépendance sans rupture avec quelques parenté fut toujours et demeure encore difficile. C'est que la contradiction qui oppose l'individu au groupe n'a pas de solution normale parce qu'elle rompt avec l'ordre naturel. Mais la nature eût finalement détruit l'homme si elle ne lui concédait un privilège en ce que l'ordre humain se construit dans l'exception.

C'est la sottise de toute doctrine conservatrice que de se référer à la fois à

l'ordre naturel et à l'ordre établi. Un ordre établi n'est naturel qu'autant qu'il est soumis aux lois évolutives propres à chaque espèce et il est de fait que l'espèce humaine obéit à des lois singulières. Elle est la seule à se poser les pourquoi, la seule par conséquent à ne plus vivre selon l'instinct. Comment, étant ainsi faite, pourrait-elle se conformer aux impulsions des forces instinctives ? Elle les subit dans ses lois fondamentales inéluctables ; elle les transgresse dans les modalités autant qu'il lui est possible. C'est en cela, uniquement en cela, qu'elle se manifeste comme une espèce tout à fait particulière et peut se concevoir comme telle.

Cette nature exceptionnelle de l'homme n'est peut-être due, au reste, qu'à un accident tératologique. L'homme n'en est pas moins assez fier de soi et c'est là, sans doute, la seule opinion qui soit commune à tous les temps et à tous les milieux. Cela étant, il est évident qu'il ne peut sans se nier refuser de nouvelles expériences ni renoncer à réduire les difficultés qui l'opposent à la nature normalement "naturante".

La famille, à l'inverse de l'individu, a toutes sortes de raisons de se manifester sous les auspices d'un conservatisme qu'elle prétend originel, constant et irréfragable. La première de ces raisons, c'est que toute révolution sociale et toute évolution individuelle se font à ses dépens. Elle s'attache à le nier précisément parce qu'elle le sait. Il n'est pas d'exemple d'un grand changement social où la famille se soit par la suite retrouvée tout à fait ce qu'elle était auparavant. Il est vrai qu'il n'est pas non plus d'exemple où la famille ainsi bouleversée n'ait continué imperturbablement de s'affirmer comme semblable à elle-même.

C'est là un aspect significatif de l'importance sociale d'un climat d'inertie intellectuelle entretenu par les institutions spirituelles temporalisées, dogmatiques et conservatrices par définition. Car, enfin, il faut bien constater que pour la plupart des individus de tous les milieux, même cultivés, la famille chrétienne est une famille conforme à des traditions immémorables. Peu de personnes se font la réflexion qu'on ne la trouve nulle part dans la nature, nulle part chez les primitifs et les semi-primitifs, pas même dans les *Écritures* où s'étalent à plaisir la polygamie, le concubinage, le lévirat et jusqu'à l'inceste.

Qui étudie sans parti pris les mœurs sexuelles de la bête à l'homme, du primitif au chrétien, ne rencontre la virginité des filles pubères, la fidélité des femmes mariées, la monogamie effective qu'exceptionnellement. Au sein de toutes les sociétés élémentaires, la famille est une communauté dont le couple n'est qu'un des éléments, quand couple il y a et non polygamie. Aussi bien, jusqu'après plusieurs siècles de l'ère chrétienne, la *gens* du patricien romain englobait, avec sa progéniture mâle et ses brus, ses petite enfants, ses clients et ses affranchis, tous soumis à l'autorité du seul *pater familias*. Le christianisme ne détruisit-il pas cette dernière forme de la famille communautaire comme il détruisit les communautés germaniques parce que son action se fondait sur le principe de la personne ?

Quoi de plus individualiste que l'invite à quitter les siens pour suivre Jésus sur la voie du salut ? Quoi de plus "anarchique", de plus antisocial que le conseil de Paul de ne rien concéder au mariage si ce n'est pour échapper sans pécher à une trop difficile continence ? Finalement, Paul comme Jésus n'ont entraîné dans les

voies de la stérilité que des adeptes voués à sortir du monde. Mais le christianisme a singulièrement vivifié le concept philosophique de la personnalité : il l'a réchauffé de sentiment et aussi de sentimentalité. C'est par ce truchement que l'amour s'est introduit dans le couple, en parasite de l'esprit de famille.

## **L'amour contre la famille**

L'amour sous ses formes diverses, trouve sa fin en soi. Ce n'est que subsidiairement que cette fin comporte la constitution d'une famille. Même quand deux amoureux se proposent d'élever ensemble dans une commune tendresse les fruits de leur union, la naissance de l'enfant n'est ni la condition première ni la fin obligé du mariage d'amour. La preuve en est amplement apportée non seulement par les unions délibérément stériles, mais aussi par le suicide ou le célibat volontaire consécutif à un amour détruit ou contrarié.

On souligne cette intrusion moderne de l'amour dans le mariage parce qu'elle en a modifié le caractère, parce que la famille de jadis et de naguère était bien autre chose qu'un couple avec ses enfants. Jadis, elle se composait de tout un clan, autant dire de la société même. Aux temps antiques, et encore aux temps féodaux, c'était une cellule complexe constituée ——— des esclaves au maître ——— par des couples liés avec leurs enfants à un domaine et qui, par la variété des emplois et des tâches plus que par les rapports affectifs, formaient l'unité sociale représentée par le chef du patrimoine. Aujourd'hui encore, elle n'est pas seulement, elle n'est pas d'abord (sauf chez les gens sans aucun avoir) l'union sentimentale ou passionnelle de deux êtres ; elle est souvent encore une association d'intérêts complémentaires dont l'ensemble charpente l'édifice social et où l'amour, quand il intervient, est de banale affection, sinon il trouble l'économie du système. Toute la doctrine répudiant les mésalliances tient à cela. La mésalliance apporte un déséquilibre moral ou matériel, les deux généralement, dans l'économie de la famille de caste. Elle menace celle-ci et parfois la ruine. Elle détruit donc une cellule de la société telle que la société est établie.

En amour, il y a des couples bien ou mal assortis, soit donc des couples durables ou éphémères ; il n'y a pas de mésalliance. C'est pourquoi l'amour bénéficie dans l'abstrait des indulgences que couvent en eux les cœurs insatisfaits. Ces mêmes cœurs lui sont impitoyables dans le concret. Une chose est d'aimer, autre chose d'établir une famille et de tenir une place dans la société. Au Moyen Age déjà, une cour d'amour de la comtesse de Champagne formulait les attendus de ce distinguo.

Somme toute, au sein d'une masse de tempéraments moyens que les disciplines coutumières brisent vite, dont l'hypocrisie des conventions abrite assez bien les écarts drastiques, l'équilibre serait gardé si l'anarchie de l'amour ne trouvait ailleurs un champ libre, là où justement l'absence d'intérêt matériels à gérer, défendre, augmenter et transmettre fait que la famille n'est, au sens propre, que prolétarienne. Salariés, appointés, fonctionnaires modestes, intellectuels aux situations incertaines, se dérober aux obligations de la coutume à mesure que l'expérience leur enseigne la vanité des espoirs d'enrichissement. Ici apparaît une

grave contradiction sociale, propre à l'organisation capitaliste du monde moderne, à savoir que, sans une classe de prolétaires féconde, la collectivité se vide de sa substance alors que cette classe, vouée à la prolifération, n'a aucun intérêt à remplir sa fonction.

## **La leçon du relâchement familial**

Dès que les pauvres prennent conscience que la liberté à laquelle ils aspirent est fondée sur la propriété et que le plus grand nombre ne saurait atteindre à la possession de biens suffisants à leur affranchissement, il leur faut chercher les moyens de leur indépendance dans la restriction des besoins.

Il va de soi que le prolétaire avisé, avant de se restreindre personnellement, s'attache d'abord à réduire ses charges en se gardant de trop proliférer. Il ne fait en cela que suivre l'exemple de maint possédant qui se garde de la même manière, tant pour éviter la dissociation de son patrimoine que pour être mieux armé dans la lutte des concurrences.

Au vingtième siècle, l'initiative et l'entregent des hommes d'affaires audacieux, sans scrupules, libres de traditions, soucieux de ceinture dorée plus que de bonne renommée, font échec à la force solidaire des féodalités familiales. Les obligations de famille sont une entrave que resserrent les agents divers de la fiscalité, singulièrement les officiers ministériels préposés aux formalités onéreuses des partages successoraux et aux ventes forcées que provoque la dissension des héritiers. On desserre les entraves et on limite le nombre des partageants.

Une société engagée sur cette voie s'en va vers l'abîme. Les sociologues s'en inquiètent et en prennent texte pour porter condamnation de l'individualisme, c'est-à-dire de la liberté individuelle.

En quoi l'individualisme philosophique qui est un égotisme et dont on fait malignement un égoïsme, en quoi l'individualisme est-il coupable ? Distinguons-le de l'individualisme manchestérien et propriétaire qui, lui, est un égoïsme, de surcroît incohérent. Les mobiles des resserrements antisociaux, s'ils sont en haut commandés par un calcul délibéré et inconséquent, obéissent chez les mal pourvus à un instinct d'autodéfense. Comment obtenir des membres d'une collectivité un comportement solidaire quand les gérants privilégiés organisent la disparité des intérêts ? On en convient, l'individualisme manifesté sous ces aspects sordides n'est plus qu'une impulsion de liberté aberrante. À la limite, il fait place aux entreprises dictatoriales, aux asservissements qui sont la conséquence finale des désagréments sociaux. Mais, à moins que de nier le droit aux libertés individuelles, le remède est-il dans une condamnation de l'individualisme ou dans une réadaptation de la société ? Que serait une liberté qui, pour être sociale, exclurait le particulier ?

Il n'échappe à aucune intelligence non prévenue qu'une société malade doit être soignée à partir de ses cellules. La cellule famille souffre d'un vieillissement de son contenu propriété-héritage qui affecte ses composants primaires : les



individus. C'est donc sur le rapport famille-propriété-héritage que doit porter le remède. Quelle que soit la thérapeutique, chirurgie ou médication, ces trois éléments sont en cause.

Les économistes classiques n'ignorent pas ce diagnostic, non plus que les économistes socialistes. Les premiers l'abordent dans un esprit de conservatisme aggravé par l'idée fausse qu'ils se font ou qu'ils affectent de se faire de la constitution naturelle de la famille. Les seconds l'envisagent étroitement, sur le plan de l'économie, sans tenir un compte suffisant de ce qu'il y a de valable et de constant dans les liens affectifs qui attachent les personnes et les familles à certains aspects de l'idée de propriété. Ils ne prennent pas assez garde à ce que cette idée comporte une certaine garantie des libertés que le collectivisme rejette à bon droit pour lui en substituer une autre. Mais celle-ci n'est-elle pas illusoire quand la propriété devient une chose de l'État et sa gestion une fonction administrative ?

Il importe donc d'analyser le contenu réel de cette troisième idée reçue : le droit de propriété conçu comme un droit naturel, fondant et justifiant l'exorbitant privilège du propriétaire.

• • • • •

## De la nature de la propriété

Le droit à l'enrichissement proclamé par le libéralisme tient à la chair même des moins pourvus. Malheureusement, le fait ne s'accordant pas trop bien avec le droit, la conséquence de ce principe est un sophisme et l'on peut affirmer, avant toute démonstration, qu'il a faussé l'évolution spirituelle des Temps modernes en pervertissant la notion de liberté. Il n'y a pas possibilité de liberté en soi, de liberté propre à tous les hommes, là où la propriété n'est pas étroitement personnelle et peut s'accroître par l'héritage et la spéculation.

En en proclamant l'intangibilité et l'inviolabilité, presque sans restriction, la *Déclaration des droits de l'homme* a laissé ouverte la porte des abus. Le capitalisme a passé par cette porte. Il y a ensuite placé des sentinelles. Il a enfin, par son pouvoir de corruption et de coercition, ruiné toute liberté saine et vraie en transgressant impunément les quelques défenses qu'avait édictées la *Déclaration*.

## De la propriété légitime

Remontons aux sources. Nous y apprenons que les premiers hommes n'ont jamais, en aucun lieu, possédé individuellement le sol. Le territoire de chasse appartenait collectivement à la tribu ; le territoire cultivé par un village était indivis. À ce stade de l'agriculture où déjà une évolution importante s'était accomplie, seul appartenait en propre à une famille le terrain défriché par elle ; exactement lui appartenaient les seuls produits de ce terrain puisque, aussi bien, on abandonnait ce dernier par périodes pour en défricher un autre. Certaines peuplades, en forêt amazonienne, par exemple, reconnaissent que les fruits du jardin appartiennent aux femmes qui le cultivent.

C'est dans un même esprit que, là où ont disparu les longues maisons habitées en commun, chaque chef de famille est possesseur de la hutte qu'il a construite avec l'aide bénévole de ses amis, des armes et des outils qu'il a fabriqués ou acquis par échange et qu'il emporte dans sa tombe, laquelle est parfois sa hutte même.

Plus près de notre évolution, au sein des communautés de l'ancienne Germanie où l'égalité sociale s'est longuement maintenue, le sol était sans cesse redistribué afin d'empêcher tout accaparement et tout enrichissement excessif.

On dira donc que la propriété naturelle — et par conséquent légitime — est celle qui résulte du travail personnel. “ *Le droit de propriété, si respectable dans sa cause quand cette cause n'est autre que le travail...* ” écrivait Proudhon pour qui la propriété n'était le vol que lorsqu'elle provenait des formes diverses de

l'agio et de la spéculation. C'est pourquoi son plan de redistribution du sol (*Idée générale de la Révolution*), par le moyen de l'organisation du crédit à faible intérêt et l'affectation d'une partie du loyer au rachat à terme de l'exploitation par l'exploitant, maintenait la propriété et l'héritage, conformément aux tendances naturelles du cœur humain. Or précisément parce que la tendance à posséder est instinctive et que ne l'est pas moins la tendance à posséder davantage, qu'on la décèle chez l'enfant comme chez les mammifères nidificateurs, la redistribution des biens ainsi conçue ne peut être qu'un acte de justice relatif et provisoire, point de départ d'un processus conduisant à de nouveaux accaparements. Toute transformation sociale qui redistribue la terre à qui la travaille sans en interdire le partage, la dévolution libre ou héréditaire est sans portée révolutionnaire durable.

Proudhon, qui ne laisse pas de se contredire au gré des circonstances de son temps et de sa propre évolution, écrivait dans *Qu'est-ce que la propriété ?* que “ *ce qui appartient à chacun n'est pas ce que chacun peut posséder, mais ce que chacun a droit de posséder* ”, c'est-à-dire ce dont il a besoin pour vivre et les instruments de son travail. Il distingue justement ici la “ possession ” des choses, qui est transitoire, et la “ propriété ” qui est permanente et transmissible en hoirie, contrairement au droit naturel.

Étant admis que la propriété légitime provient du produit du travail, cette vue exclut l'appropriation du sol et du sous-sol car, si le travail les rend productifs, il ne les crée pas. Il donne droit aux seuls fruits de l'exploitation, lequel doit être réparti à proportion de la part de labeur, d'initiative, d'invention et de responsabilité de chacun des participants à l'entreprise.

Bakounine allait plus loin quand il déniait tout droit à une hiérarchie des profits. Il s'en expliquait fort bien : “ *L'esprit du plus grand génie de la terre, écrivait-il dans un article, n'est-il point toujours rien que le produit du travail collectif intellectuel aussi bien qu'industriel de toutes les générations passées et présentes ?... Plus l'homme est avantagé par la nature et plus il prend à la collectivité, d'où il résulte que plus il doit lui rendre en toute justice* ”. Cependant, pour pertinent qu'il soit, ce raisonnement est incomplet. Les réalités de la vie en société obéissent à une logique plus complexe.

Il est vrai, comme le dit Bakounine, que le travail intellectuel créateur “ *porte sa récompense en soi et n'a pas besoin d'autre rétribution* ”, du moins pour les élites morales authentiques ; il est moins sûr qu'il trouve une récompense complémentaire “ *dans l'estime et la reconnaissance des contemporains* ”. La jalousie active des compétiteurs, les points de vue divergents qui suscitent les contestations, entraînent plus de réserves que les acquiescements ne causent d'admiration. L'opinion publique, qui pourrait être impartiale si elle n'était conditionnée par une information rarement objective, ne laisse pas d'être décevante quant à ses facultés de compréhension et à la qualité de ses choix.

Néanmoins, une tâche transcendante se passe d'approbations nombreuses encore qu'on s'en puisse décourager. Il n'en va pas de même de mille travaux de la science et de l'art, éminemment utiles, qui comportent des astreintes difficilement consenties sans profit personnel. Si tout chercheur était un amateur, son activité ne serait guidée que par son goût, son caprice et pour sa seule

satisfaction. Les initiatives, les recherches concertées et orientées, fécondes par leur audition et leurs interférences, ne laissent espérer à leurs auteurs anonymes aucune récompense que leur salaire et quelque contentement d'accomplir un travail intelligent. Le besoin qu'en a la société imposera toujours de les encourager par quelque " prime " morale ou matérielle.

Que la faculté d'invention soit une source de privilèges justifiables, Bakounine avait raison de le contester. Mais que l'effort personnel qu'elle implique, incontrôlable et par conséquent facultatif, ne procure aucun avantage particulier, c'est méconnaître en le prétendant la nature humaine et peut-être aussi la justice. Je pense qu'on en peut dire tout autant des fonctions de responsabilité. Leurs conséquences dommageables ayant un caractère personnel, il est équitable qu'elles comportent des compensations également personnelles, sinon se justifierait la fuite devant les responsabilités.

Au reste, j'ai toujours vu que les doctrinaires d'un égalitarisme sans nuances, s'ils ne manquaient pas d'intransigeance théorique, étaient beaucoup moins intransigeants quant à leurs propres comportements. C'est là de quoi je prends leçon plutôt que de logique abstraite, le milieu ne suffisant pas à rendre compte, chez des militants, d'attitudes de vie inconséquentes. On ne gagne rien que troubles et déceptions à vouloir construire en opposition à la nature des choses et à la nature des hommes.

## **Psychologie de l'appartenance**

Sur un autre plan, en quelque manière spirituel, il est un aspect de la propriété personnelle fort significatif, que l'ethnologie désigne sous le vocable d'appartenance. C'est la propriété des objets intimes dont le possesseur, au sein des sociétés élémentaires, est seul à les utiliser ; tels sont les objets usuels, les armes et, à fortiori, les objets de culte et de magie. Ces objets sont conçus comme appartenant absolument à l'individu, lequel leur communique quelque chose de sa personnalité. Ils sont si intimement unis à lui qu'en les lui dérobant on s'empare, en quelque sorte, de lui-même. On admet, en magie primitive, qu'on le voue à la mort en les détruisant.

Si nous transposons ces vues primitives dans notre temps, nous dirons que sont propriété personnelle absolument — et que devraient être inviolables — les objets qui sont de l'intimité de l'individu, c'est-à-dire ses meubles familiers (peut-être sa maison et son jardin jusqu'à une certaine valeur), ses instruments de travail, les papiers, les portraits, les bibelots auxquels s'attache quelque souvenir, les livres de son choix et, naturellement, les ouvrages de l'art ou de l'esprit dont il est l'auteur. Les législations modernes tiennent compte, quoique de manière bien insuffisante et fort précaire, du caractère particulier des " appartenances ". Ce caractère est sacré chez les peuples où les interventions colonisatrices n'ont pas tout à fait détruit les anciens rites. On peut, par exemple, y faire l'échange des produits de la chasse et du sol, abandonner une hutte pour en construire une autre (parfois sous la réserve d'un tabou qui protège la première où reposent souvent les ossements des ancêtres). Au contraire, on ne s'y sépare pas, sinon sous le couvert

des rites de conjuration, des objets intimes, lesquels seront incinérés ou ensevelis à la mort de leur possesseur.

Si nous regardons bien, nous découvrirons que, de nos jours, c'est encore à cette conception psychologique de la propriété que les hommes sont attachés pour la plupart. C'est pourquoi l'appropriation spéculative et accapareuse trouve des défenseurs chez de pauvres gens qui ne possèdent rien de plus qu'un modeste mobilier. C'est pourquoi aussi, chez d'autres milieux pourvus, l'âpreté à défendre leur bien ne provient pas toujours et seulement d'un sordide intérêt. Elle tient à des raisons d'attachement sentimental au patrimoine, à tel point que l'on voit sacrifier à sa conservation des intérêts positifs. Ce sentiment est en soi respectable. Il ne s'ensuit pas que le patrimoine le soit également. Un patrimoine atteignant en valeur vénale un certain chiffre peut bien attacher par de profonds sentiments de famille où se rencontre de l'orgueil sinon de la fierté, il n'empêche qu'un acquis de cet ordre soit étranger à tout travail personnel et exorbitant de toute justice. Les lois qui déterminent les règles des héritages en imposent parfois la mise en vente. Elles l'imposeraient tout aussi bien pour satisfaire à un ordre social équitable.

En vain objecterait-on que le patrimoine a été le fondement des cités antiques, de l'organisation féodale et est resté celui des Temps modernes. Son institution, en vérité, ne saurait remonter au-delà de l'apparition du droit paternel qui entraîna, avec la disparition des clans matriarcaux, la dissociation des communautés de droit naturel. Il a varié, du reste, et est condamné à disparaître en sa forme actuelle comme ont disparu ses formes anciennes. Il ne se soutiendra plus quand les hommes auront réalisé que le truisme : la propriété est la condition de la liberté, n'est relativement vrai que pour quelques privilégiés d'une société vénale, et seulement quand les temps sont paisibles.

Sauf l'exception de ce que j'ai défini comme étant légitime (l'acquis du travail, l'invention, la création) ou sacré (les objets d'intimité), la propriété accumulée et transmissible n'a jamais été que la condition d'une liberté discriminatoire et arbitraire, rigoureusement subordonnée à l'exploitation coercitive de l'esclavage, du servage ou du salariat.

Parce qu'elle n'est que la condition d'une liberté arbitraire, il est de sa nature de conduire, de cette liberté par elle-même, abusive, à de plus grands abus, à susciter chez ses détenteurs l'orgueil du pouvoir et une volonté de puissance sans cesse accrue par une production et une accumulation de richesses mal acquises. Elle fausse ainsi les lois de l'économie, rompt l'équilibre social, rend inévitables, et finalement impératives, les revendications des masses spoliées.

Les masses spoliées, après leur révolte, demeurent souvent plus ou moins en l'état. Toutefois, dans le temps, leur condition apparaît améliorée. Sortis d'elles, les plus aptes ou les plus habiles instaurent quelque ordre nouveau et leur concèdent les grades d'une promotion civique avec les miettes du festin.

Le nouvel ordre est long à trouver sa formule. Si ses promoteurs n'en sont pas tous les bénéficiaires, la classe anciennement possédante en est, elle, invariablement la victime. La lutte à Rome des patriciens et des plébéiens a donné des droits à la plèbe sans libérer les esclaves. Mais elle a miné les assises d'une société fondée sur l'esclavage et la plèbe enrichie s'est effondrée avec le patriciat. La longue lutte des rois contre les féodaux a aidé l'évolution de la bourgeoisie,

elle a permis son accession aux affaires. Féodaux eux-mêmes, les rois ont anéanti leur pouvoir en ruinant la féodalité. Il était normal que les successeurs de l'ancien régime lui empruntassent ses errements, les mauvais comme les bons, puisqu'ils étaient tout d'abord animés du désir de se substituer à lui. Il est non moins normal que des abus semblables les conduisent à de semblables chutes.

La bourgeoisie propriétaire s'en tenait à son rôle historique. C'est par son enrichissement autant que par son savoir et sa capacité qu'elle avait pris pied dans l'État. Ni les humanistes libres penseurs, ni les humanistes réformateurs — bourgeois eux-mêmes et, au reste, sollicités par des tâches transcendantes — ne pouvaient faire mieux que de censurer les excès, ceux surtout de l'Église, tracassière et oppressive, et que la richesse détournait de sa mission. Aussi bien, qui avait pensé, en ce monde chrétien, à revenir à l'égalité communautaire de l'Église primitive ? De petites sectes dont certaines s'étaient perdues en extravagances et qui, toutes, avaient fort mal terminé une carrière désordonnée. C'étaient exemples propres à renforcer l'amour de l'ordre bien assis sur de respectables fortunes.

## La propriété et la civilisation

Dans une pensée bourgeoise, la validité de l'idée de propriété ne fait pas question. C'est un axiome. Du mouvement corporatif médiéval aux physiocrates dont la Révolution française consacra les vues, tout ce qu'il y eut de liberté fut effectivement acquis et maintenu par l'accession au droit de possession des biens et par les prérogatives qui y sont attachées. Il était impossible que la philosophie sociale, du XVI<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle, ne fut pas sous la dominance de cette vue. Très haut dans le temps, les exemples abondent qui paraissent la justifier sans conteste.

C'est par l'instauration de la propriété individuelle, suivie de l'instauration de l'héritage en ligne paternelle, que l'homme primitif s'est affranchi de l'étroitesse des règles claniques et que le libre exercice des initiatives en découlant a promu les progrès qu'a, depuis, accomplis l'humanité.

C'est à la possession d'un patrimoine qu'était liée, dans la cité antique, la qualité d'homme libre et c'est en vivant du revenu de ce patrimoine que, selon Aristote, le citoyen échappe à l'avilissement des arts mécaniques qui “ *ne laissent à la pensée ni liberté ni élévation* ”, Aristote englobant dans le vocable mécanique, “ *tout art, toute science, qui rend incapable des exercices de la vertu le corps des hommes libres, ou leur âme, ou leur intelligence* ”. Déjà, Xénophon avait dit des arts manuels, dans son *Economique*, qu'ils corrompent les corps et ne laissent de temps “ *ni pour ses amis ni pour la république* ”. Si nous ne pouvons nous arrêter à une définition à ce point aristocratique de la définition de l'homme libre, il demeure évident, *mutadis mutandis*, que l'astreinte à des tâches médiocres, sans loisirs suffisants qui puissent être consacrés à des travaux choisis, ne laisse à la pensée, de nos jours encore, ni liberté ni élévation.

C'est leur situation de fortune qui, aux heures troubles du haut Moyen Age, a classé les individus. Les fils d'esclaves sont naturellement devenus serfs, mais les

hommes libres, les colons appauvris furent rejetés aux confins de la servitude tandis que les riches possesseurs de domaines, Francs ou Gallo-Romains, bien pourvus en équipements de guerre, devenaient de puissants barons.

C'est en Angleterre, pays où étaient nombreux les petits propriétaires et les francs tenanciers, que se sont le plus tôt instaurées et le mieux défendues les libertés civiques, les garanties personnelles, malgré les rudes coups que leur portèrent les rois.

On sait enfin que c'est à prix d'argent, souvent, ou par des luttes coûteuses, que les communes bourgeoises ont acquis leurs franchises et que, depuis, organisée dans ses municipes et ses corporations, cette même bourgeoisie a finalement évincé la noblesse et conquis l'État.

Cette conquête-ci, triomphante dans l'instauration du capitalisme international au XIX<sup>e</sup> siècle, ne s'est pas faite par le seul jeu des forces économiques, mêmes servies par le savoir et le progrès des sciences physiques. Toute une philosophie s'est élaborée à son usage, toute une culture a concouru, directement ou non, à la réaliser.

Or c'est encore à la possession des biens que la culture, la libre recherche sont redevables de leur essor. Dès les XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles, les moins nantis d'entre les artistes, les écrivains et les savants renaissants avaient trouvé au sein de leur famille — ou chez quelque riche protecteur — les moyens d'une carrière liée à une culture d'accès difficile. C'est la fortune qui les utilise à ses fins : grand commis aux affaires des princes, artistes au service de leur munificence.

## **Du principe censitaire des “ élites ”**

Comment tant d'exemples concordants, se succédant avec une étonnante constance à travers des millénaires, sont-ils tout à coup révoqués en doute par le XX<sup>e</sup> siècle ? Serait-ce que les faits sociaux les ont finalement infirmés ? Ils s'y sont mille fois opposés au cours des temps, ils ont suscité mille révoltes et cent révolutions qui ont changé les modes de la propriété sans jamais en ruiner le principe ni en détruire les inégalités criantes.

Les libertés et les licences antiques prospéraient sur une masse d'esclaves, les libertés et les licences féodales sur une masse de serfs, les libertés et les licences bourgeoises et capitalistes sur une masse de salariés. Toutes ont à leur origine la prééminence d'une classe qui était effectivement, à des titres divers, l'élite correspondant aux besoins du temps. La dépravation de ces élites successives, davantage encore leur inaptitude à comprendre les causes de leur régression, à se conformer aux besoins nouveaux issus des évolutions internes et des événements extérieurs, ont entraîné les chutes des systèmes sociaux qu'elles dominaient. On a pu dire en bref que les révolutions ont éclaté ou bien ont rongé l'ordre, dissous la force publique, livré les pays aux invasions, quand les patriciens romains ne surent plus administrer leurs villas et nourrir leurs esclaves, quand la noblesse ne fut plus en Europe évoluée qu'un corps parasite, de même que le capitalisme défaut au XX<sup>e</sup>

siècle quand il n'assure plus le travail et le salaire à des millions de chômeurs.

Toutes ces chutes sont celles de divers modes de la propriété. Elles n'ont pas condamné à l'évidence la propriété elle-même. Mais le procès est ouvert, les peuples en révolution le plaident à travers le monde.

C'est pour tenter de le renvoyer que les esprits conservateurs se sont efforcés, sous le couvert des pseudo-révolutions fascistes, d'asseoir solidement la contre-révolution et d'éveiller les réactions chauvines dans les misères des guerres. Ils ont tiré à leur manière les conséquences de constatations qu'ils ne pouvaient rejeter sans justifier aussitôt l'argumentation des doctrines communistes. Ils se sont retranchés au sommet des hauteurs morales. Ils ont proclamé la nécessaire et salvatrice prépondérance des élites. Bien sûr ; les élites sont dans la nature des choses encore que les choses n'assurent pas toujours leur mise en évidence. Mais quelles élites ? Nos gens ont ensuite affirmé l'utilité d'une hiérarchie des catégories sociales et professionnelles où pointe le curieux nez de singuliers prototypes. De fait, ils ont enfin affirmé la normalité de la direction générale de l'État par les éminentes personnalités de la catégorie sociale évidemment supérieure puisque, déjà, c'est elle qui conduit les affaires privées : la catégorie des grands patrons où sont inclus les hauts collaborateurs formés par les mêmes institutions et les chefs parvenus de la politique, de l'armée, unis sous le couvert de cette grande école de désintéressement et de progrès qu'est l'Église.

Deux tests suffiraient à situer les hyperboles de ces monteurs de prestiges et de feux d'artifice si, en ces sortes de compétitions, le bon-sens avait quelque audience. Ces gens ont-ils jamais pensé que les élites confirmées et véritables eussent seules qualité pour accéder aux grandes affaires ? Ont-ils jamais envisagé que tous les enfants, sans aucune exception, eussent accès aux facultés formatives par voie de capacité *et seulement par cette voie* ?

Permettre cette égalité sportive, accepter ce "fair play", ce serait ruiner l'idée du patron-possédant puisque l'intelligence et la capacité ne sont nullement garanties par les lois de l'hérédité aux fils des gens en place. On sauve les prérogatives de la fortune en établissant un barrage aux portes des lycées, l'incapacité d'un prolétariat systématiquement maintenu en état d'ignorance étant, en notre siècle, la seule justification d'un pouvoir sans partage des élites artificielles.

C'est un éclatant hommage que la puissance matérielle rend au savoir que d'en écarter autant qu'il se peut les enfants du peuple. Mais en soulignant ainsi la suprématie du savoir, on condamne le système d'appropriation qui limite arbitrairement la culture.

Une difficulté contrarie cette astuce. C'est qu'il n'est pas de caste dirigeante en situation de se passer, dans le monde moderne, de techniciens instruits d'un minimum de science que comporte leur fonction. Ce minimum est la clé du savoir dont on ne peut empêcher que les élites véritables fassent usage à leur corps défendant. Qu'ils aient peine à en tirer parti les irrite ; la sottise des arrogants les écœure ; l'injustice affichée les révolte. Ainsi les luttes sociales se haussent à la conquête de l'Université devenue le palladium des droits de tout homme évolué.

La vulgarisation de l'enseignement fut la marque du XIX<sup>e</sup> siècle. La



bourgeoisie devait trop à la science qui lui avait donné une doctrine, trop à l'instruction qui lui avait donné accès aux grands postes de l'État, trop aux philosophes encyclopédistes qui lui avaient donné sa révolution. Elle ne pouvait pas se dispenser d'exalter l'instruction ; elle avait du reste besoin de savants et de techniciens de tout ordre pour mouvoir et transformer les rouages de son industrie mécanisée. Quelque désagrément que lui ont pu causer les idées éveillées chez le peuple, il lui fallait consentir à ce que celui-ci apprît à lire.

En Occident, le peuple sait à peu près lire. Il n'est pas, pour cela, devenu tout entier plus intelligent, ni tout entier instruit, ni tout entier ambitieux de grandes choses. Mais il sait que les hautes ambitions ne sont pas non plus l'apanage des bénéficiaires de la fortune. Il a conscience de la valeur de ses propres élites sur lesquelles il appuie son droit à un certain respect. Il a conscience que la qualité d'homme comporte en soi, vis-à-vis de tous les autres hommes, une virtualité d'égalité morale qui veut que soit considérée en chacun la noblesse de l'espèce. Il réalise enfin, parce que l'histoire le lui a fait découvrir, que, parmi les hommes, il s'en trouve au sein du peuple — en nombre nécessairement plus grand que dans une classe restreinte — qui sont aptes à d'importantes fonctions. Afin de les dégager des tâches médiocres où les enserme leur originelle pauvreté, l'intérêt de la société s'accorde avec une élémentaire équité pour qu'il soit donné à tous une chance égale au départ.

Personne ne conteste rien de tout cela qui a l'évidence d'un truisme. Seulement, à peu près tout le monde, par intérêt de possédant, par solidarité de caste, par une fausse notion de ce que sont les biens personnels, à peu près tout le monde se cramponne à la propriété vénale et au sacro-saint héritage par quoi toute justice sociale est un leurre.

Les réformateurs ni les révolutionnaires ne sauraient négliger ce fait psychologique, en ce domaine instable de la sociologie où les concepts philosophiques sont contraints de concéder à la nature des choses. Et la justice n'est pas dans la nature des choses. Il suffit qu'elle soit à un rang prééminent dans les aspirations humaines pour qu'il vaille de rechercher les possibilités qui s'offrent de contraindre la brutalité des faits sous l'ordre de la raison.

• • • • •

## **Réflexions sur la fortune et l'héritage**

J'ai assez d'attachement au peu de chose que je possède légitimement pour être défendu, en examinant le problème de la propriété, des risques d'un raisonnement abstrait qui nous éloignerait de la réalité humaine. Je garde aisément ici l'objectivité de quelqu'un qui, n'ayant jamais recherché ni même vraiment désiré la fortune, se situe à son égard sans haine et sans envie.

Ce n'est pas dire que je la dédaigne. S'il m'arrive de mépriser qui la possède, c'est pour l'abaissement que lui a coûté sa possession, ou pour l'esclavage moral où elle le tient, ou bien encore pour le vil usage qu'il en fait.

Mais on sait trop ce que la pauvreté avorte d'œuvres enviabiles pour ne pas la détester en ses extrêmes et, lorsqu'il arrive qu'elle soit en partie volontaire, elle ne m'apparaît estimable qu'autant qu'un caractère s'y trempe et s'y grandit. Encore n'est-on pas bien sûr que les rares exemples que nous en donnent quelques hommes éminents suffisent à prouver que, moins démunis, ces hommes n'eussent pu dominer leur fortune et magnifiquement l'asservir à leurs fins.

Et puis, est-il donc si exaltant de vivre une vie de punition ? De s'imposer d'être un Tantale au milieu des biens dont la nature est généreuse et de considérer que c'est œuvre pie que de s'en interdire l'usage ? Oui, peut-être, si l'on est animé d'une foi qui vous fait de l'abstinence la condition d'un éternel bonheur. Une telle condition n'étant, en dernière analyse, que celle d'un hédonisme différé, il doit être permis, à d'autres que n'emplit point une foi semblable d'aimer la vie en tout ce qu'elle offre de tangible et d'immédiat. La foi est un état où la volonté n'a point de part. Ses conséquences sont discutables. La vie, elle, est une réalité qui s'impose à tous dans ses heurts et ses peines. Il serait juste qu'en contrepartie les biens qu'elle dispense fussent également accessibles à tous.

Que le choix de l'ascète ne me nuise en rien, ne s'impose pas à moi, je respecte les goûts de l'ascète. On aimerait qu'un choix contraire fût aussi facilement satisfait, et d'autant que l'adhésion formelle à la doctrine chrétienne de renoncement ne suffit nullement à détourner des biens de ce monde ceux-là qui la professent avec un prosélytisme point toujours assez discret.

Mais je tiens que le choix de la pauvreté par un rationaliste ou un athée se justifie hautement quand il est retenu, de propos délibéré, comme le moyen d'atteindre au souverain bien qu'est la pleine liberté de penser et de vivre selon sa pensée.

### **Du droit de propriété et de sa précarité**

Cela étant dit pour que soit faite la part que doit au sentiment une civilisation humaine, nous retrouvons à ce propos les rapports d'affectivité qui lient l'homme à ses biens. Revenons sur les trois aspects de leur dissociation tels que je les ai envisagés : biens acquis par un effort individuel ou par un libre don, marqués d'une empreinte personnelle, indépendamment de leur valeur vénale ; biens de caractère vénal légitimement possédés en ce qu'ils sont le fruit d'un travail effectif, d'une initiative ou d'une création ; enfin, biens venus des hasards injustes des héritages accumulés, de l'agio, des spéculations éhontées. Le premier est l'absolu de la propriété ; le troisième est à la fois illégitime et contraire au jeu libre des forces et des initiatives de chaque génération ; si le second est légitime en tant que les biens sont possédés par leur producteur réel, le droit de celui-ci à en disposer devrait être limité à la durée de sa propre vie, sinon ils se trouvent rejetés, dès la première génération, dans la catégorie des biens possédés illégitimement.

Confrontons ces postulats aux faits sociaux tels qu'ils sont en action. On en viendra, hors de tout parti pris, à convenir qu'ils tiennent compte des sentiments naturels beaucoup mieux que ne le font les législateurs sous le couvert d'un droit de propriété théoriquement intangible mais en réalité constamment violé.

Il suffirait de rappeler qu'en aucun temps les guerres et les révolutions n'ont respecté même ce que j'ai appelé la propriété sacrée. On veut bien que toute guerre et toute révolution, bouleversant les conditions de la vie, excitant les reviviscences des instincts barbares de haine et de vindicte qui leur sont inhérents, soient des états exceptionnels qui ne prouvent point contre les règles normales. Il n'en est pas moins vrai que les atteintes à la propriété personnelle ne sont pas seulement le fait de l'ennemi ou de l'adversaire politique. La raison d'État, les besoins prééminents de la nation en danger ou la construction d'un édifice d'intérêt public font que l'on dispose à discrétion des biens privés, quels qu'ils soient. Le principe même d'une juste compensation n'est pas toujours observé. Nos temps de barbare amoralité ont vu la solidarité collective défailante souvent et les réquisitions scandaleusement abusives.

Passons si on le veut, condamnation sur ce que l'on tiendra pour cas de force majeure. Il restera que, par le principe des droits supérieurs de l'État, les biens particuliers ne sont possédés qu'à titre précaire. Non seulement ils sont susceptibles d'être revendiqués par la collectivité à toute occasion d'intérêt général, ils sont encore détruits indirectement par les incohérences de la fiscalité et les spéculations sur les matières et les monnaies.

Sont-ils mieux garantis en des temps plus calmes ? Oui, dans une certaine mesure qui est celle de la prospérité des possédants. Toute défailance les livre aux créanciers, aux rigueurs du fisc et, dans cette conjoncture, les biens intimes sont plus mal défendus que les biens vénaux. On conçoit que ces derniers obéissent aux fluctuations de la fortune dont ils sont l'enjeu. En revanche est scandaleuse et sans justification la dispersion à l'encan d'objets familiers arrachés à leur malheureux détenteur sans grand profit pour le créancier.

Ce scandale-ci est assez criant pour que les législateurs se soient employés à le réduire. Des réserves sont intervenues touchant la propriété familiale, le

minimum de mobilier, les instruments de travail. Pratiquement, ce sont garanties illusoires. Il est constant que les imbroglios procéduriers sauvegardent infiniment mieux le spéculateur, l'affairiste et l'escroc que l'honnête homme malheureux.

Nos civilisations ne sont point en progrès à cet égard sur les civilisations primitives. Si, chez celles-ci, les règles de communauté sont étroites, si la rigueur des lois de l'hospitalité fait mesure généreuse à l'hôte accueilli, les lois non moins sévères de la réciprocité préservent des ingrats et, surtout, la loi sacrée du tabou est une protection absolue.

C'est ici que la propriété personnelle prend tout son sens. Le tabou personnalise un objet ; il en fait une appartenance intime de l'individu qui l'a marqué de son signe. Cet objet ne peut être touché par quiconque sans provoquer dans le monde magique une perturbation fatale au profanateur. Un champ, une cabane, un instrument taboués sont sacrés. Si la nécessité impose au passant de s'emparer de quelque nourriture, il laissera en échange un indice amical et conjuratoire, une sorte de reconnaissance de dette dont il saura s'acquitter à l'occasion. Comme nous sommes loin de ces mœurs " humaines " !

Certes, les principes de nos morales ne leur sont pas divergents. Le respect de la propriété implique la condamnation du vol. Mais les conditions de la propriété, telles qu'elles sont établies, entérinent tacitement certaines formes du vol. Le possédant a le droit de refuser un prêt de nourriture, de consentir ou de refuser un emploi au travailleur salarié. Il a le droit de profiter de toute circonstance, de la provoquer éventuellement, pour acheter à vil prix, accaparer et revendre très cher. Le plus " régulier " n'augmente sa fortune qu'en s'attribuant sans partage la plus-value qu'acquiert un produit par le travail salarié ou en prélevant sur les échanges un courtage excessif que paie l'usager. En ce sens, la propriété est effectivement le vol du fruit d'un labeur dont le travailleur est frustré de cent manières.

Si certaines formes de l'écorniflage spéculatif sont condamnées par la morale et quelques-unes par les lois, il manque à la morale d'être conforme aux mœurs réelles et aux lois d'être efficaces. Comment le seraient-elles quand une contradiction interne situe l'économie politique dans un cercle vicieux ?

La loi fondamentale sanctionne l'absolu de la propriété et la libre disposition des biens sous la seule réserve de l'intérêt public. L'intérêt public est affirmé et satisfait par la perception des taxes et des impôts par quoi, remarquons-le, le principe d'intangibilité de la propriété est entamé. Il disparaît totalement par le jeu des droits de succession et de mutation puisqu'il n'est de fortune qui se maintienne qu'à la condition de se reformer sans cesse. Aucune propriété soumise aux frais de transmission ne peut se maintenir par son seul revenu. La loi qui la fonde et, en même temps, l'écorne, la contraint donc de prélever un substantiel amortissement sur le travail accompli pour son compte, de rançonner ses clients, d'accaparer de toutes mains. Sinon, elle se dissout dans les caisses de l'État. La loi est donc inconséquente qui oblige à spéculer pour que soit conservée aux héritiers une propriété intacte. En fait, si l'on admet qu'après deux ou trois prélèvements successoraux, et en supposant qu'il n'y ait pas de fraude, la propriété est dissoute, cela revient à dire que dès maintenant, l'héritage est confisqué au second ou au troisième degré. S'il se conserve au-delà par les moyens que nous venons de dire,

ce n'est plus l'héritage initial qui est transmis, mais le montant des soustractions opérées sur les revenus de la collectivité. C'est donc en définitive celle-ci qui fait les frais de la dévolution des fortunes prétendument personnelles. On voit par là que l'héritage au-delà des quelques objets légitimement possédés est immoral et spoliateur.

Les choses vont de la sorte tout à fait normalement si l'on considère que les droits de l'État abstrait sont, dans le concret, gérés par la propriété à qui est dévolu le pouvoir réel. Comment les possédants n'auraient-ils pas ainsi le dernier mot ? Ils l'ont encore et le manifestent durement aux périodes troublées, en dépit de l'altruisme verbal, des slogans opposés à l'impatience des foules, des appels à la solidarité et de la prétendue égalité des sacrifices. En dépit aussi des lois draconiennes dont quelques boucs émissaires, faibles ou maladroits, mal implantés dans la congrégation tacite des grands intérêts, suffisent à faire les frais.

Il n'en peut être autrement, il n'en sera pas autrement tant que les biens accumulés pourront être maintenus par l'héritage à l'intérieur d'une classe. Et cela continuera aussi longtemps que les non-possédants n'auront pas compris que la morale enseignée par les pouvoirs ne s'applique pas aux pouvoirs, qu'ils s'en servent et ne la servent pas et que, par conséquent, leurs assujettis demeureront en état d'infériorité jusqu'à ce qu'ils aient constitué leur propre morale et rejeté les préceptes intéressés de la classe des maîtres.

## **De l'héritage et de la compétition sociale**

Avoir la chance d'être né d'un père riche est une condition sociale qu'ont illustrée tant de crétins, de désœuvrés, d'incapables promus de la sorte chefs d'entreprises et membres actifs des classes dirigeantes que la malignité publique en a fait un proverbe. Il est clair que c'est socialement un indéfendable privilège que cette chance " d'avoir un père né avant soi ". Il semble cependant que l'opinion se satisfasse de flétrir comme d'une tare ceux qui sont indignes d'avoir eu cette chance et s'accommode d'une institution que l'on croit naturelle.

C'est de la sorte que se perpétue tout ce qu'il y a de mauvais dans les sociétés humaines. La prévarication serait spontanément empêchée si chacun n'y participait pour sa part, petite ou grande, avec l'espoir entretenu d'une part augmentée. Myopie dont il n'est pas sûr que les hommes se guérissent jamais.

Néanmoins, l'évolution sociale, dans toute la mesure où elle dépend de l'évolution économique, obéit aux faits. Les théories n'interviennent guère que pour ordonner les forces mécaniques et les aider à vaincre les préjugés qui contrarient leur essor. Ainsi, le bouleversement de l'Europe, la grande misère où l'ont plongée, avec la rupture des échanges internationaux, les exactions inouïes de la seconde guerre mondiale, ont conduit les économistes les plus orthodoxes, les publicistes les plus conservateurs à se faire, à leur corps défendant, les théoriciens d'une économie dirigée et contrôlée qui leur était odieuse, à considérer les salariés en tant que participants intéressés à la marche des entreprises dont ils

vivent et qu'ils font vivre et, en conséquence de cette participation, à envisager un code des devoirs du patron et une restriction de ses droits — dans l'intention évidente d'obvier au pire et de céder le moins. Ces revirements, pour peu sincères que soient la plupart d'entre eux, quand ils ne sont pas un masque provisoire sont lourds de signification et ont des résonances durables dans l'esprit public. On constate que le dogme de la propriété fut singulièrement atteint par la double concession faite aux droits de la communauté et aux droits des producteurs salariés dans les conjonctures des guerres mondiales. Il ne se défend plus moralement et est relégué sur le plan discutable de l'efficacité de la production, liée aux initiatives de l'intérêt personnel.

Ce serait être infidèle à la méthode objective que de récuser sans examen la doctrine de l'intérêt personnel. Celui-ci est, à l'évidence, le mobile de toutes nos actions normales, y compris les plus généreuses. Car on doit considérer une hiérarchie des intérêts. Toutes les ambitions ne sont pas de banale vanité, d'amour-propre social ou d'orgueil familial. Peut-être observera-t-on justement que, dans une société où le profit commande en chef, toute la place utile, toutes les chances ne sont pas données au talent, au talent désintéressé surtout. N'est-ce pas là, dans les branches de l'activité sociale positive, dans les hautes sphères de la science pure, de l'art et de la pensée, un passif criant à inscrire au bilan d'une société d'intérêts ?

Mais passons et tenons pour acquis que le talent, la pensée pure, l'amour des hommes, la passion du bien et la religion de la grandeur se passent d'encouragement. Nous serons alors amenés à dire que l'appât du gain et l'ambition sociale seraient tout autant satisfaits par une gradation des rémunérations en fonction des initiatives et des capacités, par une équitable participation aux profits, par la promotion à des postes de direction aux affaires et à des postes honorables dans la cité, c'est-à-dire par l'obtention de biens à consommer plus abondants, plus luxueux, et par la jouissance effective de la considération sociale, que par l'accumulation de richesses à transmettre *post mortem*.

Objectera-t-on qu'il est des hommes de valeur que ne sollicite nulle ambition sociale, dont les besoins sont modestes et que seul incite aux efforts et aux initiatives l'amour de leur progéniture ? Mais ici encore, en ce monde où l'injustice et l'inégalité sont naturelles et où, par conséquent, la volonté des hommes ne peut tendre qu'à compenser socialement les inégalités, un certain privilège joue au bénéfice des enfants d'un homme en place. Une situation bien rémunérée, des relations suivies parmi les dirigeants des affaires et de la collectivité, c'est pour les gosses une vie mieux choyée, des possibilités plus grandes d'études et de carrière. Sous la réserve que les places ne deviennent pas héréditaires, que les conditions d'accès aux grandes facultés ne soient pas telles que s'en trouvent trop sérieusement handicapés les compétiteurs les moins favorisés, ces appréciables avantages ne scandaliseraient point trop des esprits ouverts à la relativité des choses. Ils seraient suffisants à éveiller l'intérêt d'un père, d'autant qu'il n'y aurait nulle injustice, au cas d'un décès prématuré, à déférer son héritage à ses enfants jusqu'à leur majorité.

Sans insister davantage sur des vues qui ne tendent à rien d'autre qu'à analyser le contenu psychologique “ actuel ” de l'idée de propriété, disons

seulement que, dans le chaos des révolutions du XX<sup>e</sup> siècle, si ces vues paraissent dépassées par des expériences plus radicales, ces expériences loin d'avoir réduit les inégalités sociales, ont asservi l'homme de telle sorte qu'il n'est pas certain que des solutions plus souples et plus humaines ne conduisent pas, à moindres frais, à une révolution qui serait authentique si sa fin est la liberté par l'équité et la justice. Il est au reste d'autres moyens de transformation sociale. Il ne s'agit ici que d'indications pondérées, propres à valider des principes au regard de préjugés qui contrarient les évolutions.

Envisageons enfin un autre aspect de notre question. S'il est vrai que l'intérêt est facteur d'initiative, n'est-il pas également vrai qu'il est inhibitif d'un progrès rationnel ? Nous en avons un exemple quand nous voyons les deniers publics subventionner des entreprises enkystées en des méthodes périmées et dont les dirigeants n'ont ni su ni voulu faire, en temps opportun, les frais d'une adaptation nécessaire. Or c'est à une toute semblable anomalie qu'aboutit l'héritage selon les principes démocratiques.

L'intérêt des héritiers et la justice formelle se sont trouvés d'accord pour inciter le législateur à interdire de tester librement et à imposer le partage égal. Il en résulte que le testateur est contraint parfois d'obliger des ingrats, ce qui ne contredit qu'à la justice, et de laisser aller à des héritiers qu'il sait incapables, des biens dont il est fait un mauvais usage, ou des œuvres qui seront perdues. Reconnaissons d'ailleurs que les tenants du principe intégral de libre propriété réclament, avec logique, le droit corollaire de librement tester, ce à quoi s'opposent les droits sacrés de la famille. Tant il est vrai qu'une conception erronée aboutit à l'usé à un tissu inextricable d'incongruités. La conséquence en est une dissociation des biens si parfaitement contraire aux lois de l'économie que la petite propriété — singulièrement la propriété rurale — ne se défend qu'à force de protectionnisme et d'exonérations de taxes qui sont un défi au bon sens.

De manière ou d'autre, une telle situation qui condamne le principe dont elle est le résultat devra quelque jour céder à la pression des réalités économiques et des remous sociaux.

.....

## **D'un moyen terme de propriété collective**

L'extrême division en France, de la propriété rurale est le cas type où l'erreur et l'injustice de l'appropriation du sol s'allient aux inconvénients d'une exploitation irrationnelle pour faire apparaître, avec une pertinence rigoureuse, les avantages sociaux autant qu'économiques des ensembles cultureux indissociables.

En un temps dominé par les concentrations et les intégrations industrielles, l'agriculture en rubans et en mouchoirs de poche est un invraisemblable contresens. Il ne faut pas moins, pour la maintenir, que les forces d'inertie conjuguées des traditions paysannes et d'un sentiment obtus de l'intérêt personnel.

Les pouvoirs publics et les paysans eux-mêmes ont fini par le comprendre. Un remembrement des terres a été entrepris. Mais, outre que les interventions administratives en cette opération donnent lieu, inévitablement, à des anomalies, voire à des abus, le principe de l'héritage y introduit des difficultés de fait et de droit. Au-dessus d'une certaine valeur vénale déterminée par le Pouvoir, un ensemble culturel n'est pas à l'abri d'un partage. Au-dessous, l'indivision qui tend à le protéger est cause de dissensions entre les héritiers et, pratiquement, désavantage les uns au profit de l'héritier exploitant. Cette formule palliative n'intègre pas, finalement, la petite et la moyenne propriété dans une exploitation assez vaste pour permettre l'amortissement d'un équipement moderne.

Théoriquement, la solution du problème agricole est contenue dans les systèmes communistes intégraux. Mais l'instauration de ces systèmes suppose une révolution accomplie et, au reste, ils ne sont pas sans inconvénients graves quant à la condition de la liberté. Les diverses formes du communisme sont des complexes économiques, sociaux et politiques aux éléments indissociables. Aussi longtemps que la totalité n'en est pas simultanément acceptée ou imposée, l'application isolée de l'une quelconque de ses parties risque de désorganiser l'ordre des choses sans le corriger.

Les exploitations rurales petites et moyennes ne sont d'ailleurs pas le lieu d'élection d'une expérience démonstrative. Si ne s'y opposaient avec ténacité les facteurs psychologiques connus depuis qu'il s'est trouvé un homme pour clôturer un terrain et s'y implanter, il y manquerait encore la transition indispensable à un aménagement technique. Un pays où ondulent en courtes vagues coteaux et vallons ne se cultive pas comme une plaine d'Ukraine ou d'Argentine.

On recherche fort justement une solution dans la double formule de la coopération et du syndicalisme. Ce peut-être aussi bien une formule durable qu'une voie transitoire. Elle conduit à un développement de la technique et à une économie agricole moins tardigrade. A l'échelle où l'ont appliquée les pays scandinaves, spécialement pour la production et la transformation des produits de l'élevage, l'excellence des résultats est telle que le capitalisme trusteeur aussi bien que le communisme autoritaire s'attachent à les dissimuler, à les minimiser, voire à les contrarier. Néanmoins, lorsqu'il s'agit de produits de grande culture (blé, betteraves, etc.) cette formule ne résout pas le problème de la division du sol et, moins encore, celui de la propriété.



## **D'une socialisation indicative et transitoire**

Il est pourtant, sur ce plan des adaptations transitoires, un moyen de tourner la difficulté en empruntant au capitalisme même sa méthode de concentration, ramenée à l'échelle d'une petite exploitation. En réservant provisoirement le principe de la propriété personnelle, on persuaderait aisément toute tête bien faite, c'est-à-dire perméable aux idées du temps, que l'intérêt particulier des héritiers découpeurs de champs en lanières se concilierait fort bien avec les données d'un rendement agricole optimum par le procédé d'une société de parts, naturellement simplifiée et conforme à son objet, et dont l'un des héritiers ou tout autre fermier assumerait, par loyer contractuel, l'exploitation du domaine indivis.

Dès que l'on renonce à considérer comme une condition du bonheur que chaque héritier inscrive à son avoir une parcelle souvenir — aussi peu utile à lui-même qu'elle est indispensable à un ensemble cultural — rien ne s'oppose, sinon les préjugés de la sottise, à cette forme équitable et pratique du remembrement des terres.

On saisit comment une telle société, non seulement interrompt la division des domaines, mais permet la fusion facile et indéfinie de sociétés constituées sur un même territoire. Aucun des facteurs psychologiques propres au paysan traditionnel ne s'opposerait à cette forme d'intégration, l'intérêt de chacun étant d'obtenir, par une élévation de la productivité, un fermage plus rémunérateur.

Ce processus d'une révolution invisible et sans heurt vaut pour d'autres activités (artisanat, petit commerce, petite industrie) demeurées, elles aussi, à un stade anachronique et dont, l'instabilité, le personnalisme rétrograde, entravent le développement des ententes syndicales et coopératives. Il peut encore être un moyen d'aménagement de la propriété des immeubles à loyer selon leur fonction sociale de service public du logement dans les cités.

La propriété productive ainsi dépersonnalisée ne lie plus son possesseur à un lieu. Elle l'entraîne, sous sa forme mobilière, à rompre avec l' ancestrale et anémiant coutume de la sédentarité, de l'acagnardement constrictif.

Il va de soi que cette esquisse théorique et sommaire n'a d'autre objet que d'incliner l'opinion conservatrice vers une manière actuelle — et point trop inquiétante — de penser l'économie sur le plan des évolutions nécessaires. Elle indique comment est aisé le partage de toute propriété productive, quelle que soit sa nature et son importance, sans la dissocier. Par un tel système, tout héritier (tant que subsiste l'héritage) peut recevoir sa juste part, en jouir ou s'en dessaisir à son gré sans nuire à ses copartageants, sans être tenu, ou bien de vendre mal sa part d'un avoir écartelé, ou bien de succéder effectivement dans une profession qui ne lui convient pas.

Elle est aussi, pour les esprits révolutionnaires — quand leur inclination est réticente à l'égard des solutions de violence et de contrainte — une voie propre à conduire vers la disparition de l'héritage sans le recours aux servitudes des étatisations. L'intervention de l'État, actuellement héritier prioritaire par perception des droits, est limitée de la sorte, dans les cas nombreux de vente forcée, à l'adjudication des parts. Celles-ci rentrent automatiquement dans le

circuit sans qu'il soit touché au capital investi et sans que soient désorganisées les entreprises. Ainsi s'instaure et se développe, par la seule évolution des choses, une socialisation en quelque manière contractuelle, sans ingérence de la fonction d'État. C'est la société anonyme, mais simplifiée à la base, démocratisée et généralisée. L'éventuelle suppression de l'héritage ne changerait rien, sinon que tout décès de porteur de parts entraînerait la redistribution de celles-ci.

## **L'héritage et les problèmes démographiques**

Abordons sous un autre angle la disparition de l'héritage. Si l'on considère que, par-delà les collectivités nationales, des solutions d'équilibre sont désirables dans les rapports de concurrence entre les nations, dans l'adaptation aux ressources et aux besoins de main-d'œuvre de la densité des populations, il apparaîtra que l'héritage est une entrave à toute politique démographique. Cela est vrai, quoi qu'il en semble, aussi bien de la restriction des naissances que de leur prolifération. En effet, il n'est de "birth control" qui tienne quand on dispose de biens que l'on désire transmettre en filiation continue. Le fait est spécialement évident du point de vue classique — dont il faut bien tenir compte — des nationalismes et des impérialismes affrontés dans une stupide compétition de forces matérielles où jouent les grands intérêts privés.

Nous avons vu comment, dans la condition actuelle de la famille, le souci paternel de prévoyance, le désir d'éviter les partages ruineux, la volonté de hausser sa progéniture d'un rang sur l'échelle sociale sont restrictifs de la natalité. Ce n'est pas sans exactitude que le mot prolétaire est devenu synonyme de pauvre. Le nombre des enfants au sein d'une famille est le plus souvent en raison inverse des moyens que l'on a de les éduquer, les placer, les doter. Les prescriptions religieuses même sont impuissantes à rompre cette règle.

Il est constant que, sans ces préoccupations, l'individu enfanterait selon les conditions immédiates de sa vie et que la société, en agissant sur ces conditions, matériellement par une répartition convenable des biens de consommation, psychologiquement par une éducation et une propagande concrètes, conformerait aisément aux besoins et aux ressources le chiffre de la natalité. Car une chose est la limitation concertée des naissances, considérée en tant que régulateur démographique dont la guerre et les épidémies n'ont cessé de tenir le barbare emploi, et autre chose un malthusisme individuel suggéré, parfois imposé contre le désir et l'instinct, par une carence de garanties sociales.

Laissons à la politique active le soin de promouvoir, selon les conjonctures, les solutions adéquates ; elles sont diverses et, aussi longtemps qu'elles devancent l'événement, les mieux pensées ne sont pas exemptes d'une large part d'utopie en ce que, le temps de leur mise en œuvre venu, un changement des mœurs s'est produit qui ne permet plus de les adopter telles quelles. Il est utile, toutefois, que leur construction logique montre assez que la critique d'un état social donné est valable, puisque cet état apparaît comme susceptible d'être transformé.

## La leçon de l'assujettissement à la propriété

La liberté individuelle est incompatible avec un attachement trop vif aux biens matériels. Cette leçon n'est pas nouvelle. Magistralement enseignée par Diogène et par tout ce qu'a compté d'ermites, de moines et de missionnaires le christianisme agissant, par tout ce qu'ont promu aussi de militants indéfectibles les mouvements révolutionnaires et, spécialement, les idées libertaires, par tout ce qu'ont exalté de grabataires impénitents les sciences et les arts, l'activité de ces hommes, leur gloire parfois, en ont démontré l'excellence sans susciter que d'exceptionnelles vocations.

C'est que ces esprits, dévoués exclusivement à une cause transcendante, ne se détachent pas seulement de la possession des biens, ils s'abstiennent de ce qui ne leur est pas rigoureusement indispensable. On ne peut ni demander ni conseiller aux hommes livrés sans passion particulière à la vie quotidienne d'en renoncer les plaisirs. Et ce n'est nullement désirable. Mais il est possible de leur faire sentir qu'en se laissant lier par les biens qu'ils possèdent ils en troublent la jouissance de soucis et d'inquiétudes et s'interdisent de ce fait d'autres jouissances.

Le préjugé de la propriété tangible et immobile, que nous tenons de nos ascendances paysannes ou bourgeoises, nous détourne de penser qu'usage vaut possession, alors qu'il n'est en vérité de possession que par l'usage. De ce thème, une illustration saisissante nous est offerte par la persistance du judaïsme à travers des siècles de persécutions et d'exodes incessants. Quand un Juif est un Maïmonide, un Spinoza tout tendu vers un absolu, l'exil ou la pauvreté ne lui sont que contingences secondaires ; il est riche immensément et tout enveloppé de l'idée dont il vit. Quand il n'est pas exorbitant de son milieu, il connaît trop l'instabilité des choses pour différer la jouissance qui s'offre. Unissant étrangement spiritualisme et matérialisme, il prend de toutes mains, aussi aisément passionné durant l'instant qu'il consacre à un art, à une idée, qu'il est, l'instant après, friand d'un bon repas, enchanté d'un beau meuble. La qualité d'un bijou le retient davantage. C'est qu'un bijou s'empporte dans la poche, à l'égal d'un titre fiduciaire, et est exempt des risques de dépréciation. Le goût juif du bijou, c'est toute une philosophie.

Au cours de l'exode de 1940 que nous imposa l'incurie du militaire, combien d'entre les Français ne se sont-ils pas sentis les Juifs d'un moment ? Et quand, ayant abandonné un logis dont ils pensaient bien que les bombardements ou le pillage ne leur en laisserait rien, ils se sont remis à vivre quelque part, lestés seulement de leurs papiers et de ce qu'ils possédaient de valeurs véritablement mobilières, comment se sont-ils ressaisis ?

Ceux qui ne laissaient derrière eux qu'un mobilier et des objets d'usage, tant beaux et précieux fussent-ils, ont fait un bilan. Ils avaient perdu l'équivalent d'une somme d'argent. S'ils avaient dans leur valise leurs papiers, quelques-uns de ces souvenirs qui ne se remplacent pas, tout était sauvé avec leur vie. Le temps et le travail referaient l'argent d'un autre mobilier.

Tout était perdu, au contraire, pour ceux qui avaient dû abandonner un "home" qu'ils avaient trop personnalisé. Ils avaient lié une partie de leur être sensible à des

objets que guettent chaque jour l'incendie, l'inondation et le cambrioleur. À quoi bon ? Un bon fauteuil est un bon fauteuil. Qu'importe que l'on en change ? Il faudra le quitter quelque jour et les héritiers gardent rarement le culte que vous lui vouez en mémoire d'un être aimé qui s'y asseyait. C'est en vous que l'être aimé vit de la vie du cœur et non dans un meuble où vous ne retrouvez que l'illusion mélancolique d'une empreinte effacée. Au-delà de notre intime remembrance, c'est par une lettre, un dessin où s'exprima sa pensée, sa sensibilité, son " ego " essentiel, par un portrait qui demeure un reflet de son expression vivante qu'il nous est présent.

J'en sais d'autres qui ne se consolent pas d'avoir perdu sous les bombes les œuvres d'art et les livres rares qu'ils avaient amoureusement assemblés. Je les plains de souffrir et je les comprends pour avoir ressenti ce qu'ils éprouvent avant de m'être corrigé. Mais ne regrettons avec eux les tableaux et les livres que comme on regretterait la destruction d'un musée. C'est bien, en effet, au musée et à la bibliothèque publique qu'est la place du livre, de la sculpture, de la toile, quand ils ont cessé de tenir leur emploi normal dans le cabinet d'étude, dans l'harmonieux ensemble d'un ameublement ou dans le vivant décor d'un monument architectural. Au musée où chacun peut en jouir et non chez un particulier qui, en maniaque égoïste, en prive tant d'amateurs et d'artistes. De quoi sert, d'ailleurs cet accaparement ? Le plus riche des collectionneurs possède peu. Si son goût est mieux qu'une manie ou une spéculation, il lui faut comme d'autres courir les expositions.

Quant à l'art vivant, quant au confort du " home ", à l'harmonie de son décor, à la beauté des meubles, ils n'ont rien à voir avec le rassemblement d'objets hétéroclites, le plus souvent faits pour être utilisés ailleurs, en d'autres temps dont ils portent la marque. Il est des artistes et des artisans actuels pour exprimer, construire et orner à votre goût et qui, par conséquent, peuvent reconstruire au besoin. De même, si l'étude s'allège au charme d'une belle typographie et d'une splendide reliure, il n'est d'irremplaçable que l'exemplaire ancien. Or, n'est-il pas perdu en fait quand il dort sur un rayon où ne sont admis à le toucher que de rares invités ? Confiez l'irremplaçable à la collectivité et, en vous entourant des ouvrages de votre temps, donnez-vous les joies d'un Mécène éclairé, satisfait d'avoir promu l'œuvre que, d'avance, il lègue à la postérité. *Sic transit gloria...* Telle est la sagesse.

Il est permis d'opposer à ces vues toute sorte de si et de mais. Je conviens volontiers qu'il faille réserver tel cas d'espèce et je n'entends pas que des vues constituent un système. Elles sont néanmoins une indication de conformité à la nature des choses, de conformité aussi à la nature humaine qu'a dépravée de cent manières l'institution de la propriété.

À peine est-ce un paradoxe d'avancer que le seul homme qui commence d'être libre est celui-là qui, fût-il richissime, peut rassembler, avec les titres mobiliers de sa fortune, tous les objets qui valent de lui tenir à cœur dans une ou deux valises à main.

À qui en douterait, malgré les exodes, les fuites, les exils de nos jours tourmentés, rappelons ce truisme désagréable que le moment vient où il faut opérer le transfert définitif de tous ses biens. C'est se faire inutilement plus

difficile le grand adieu que d'avoir à regretter davantage que la jouissance de vivre.

On saisit sous cet angle que tout collectivisme vrai porte en soi une des conditions de la liberté de l'individu. Il est regrettable que les systèmes sociaux collectivistes impliquent une tendance des dirigeants à exiger une orthodoxie des administrés qui ne tarde pas à reprendre l'individu en d'autres mailles. De cela il se faut garder car, tissées les mailles, on ne les fait pas se relâcher aisément.

Mais, sous une forme ou sous une autre, l'organisation sociale peut-elle échapper à tout abus, à toute déviation ? Et n'est-ce pas dans l'habitude du détachement des choses et dans la passion de la liberté que s'acquièrent la clairvoyance et la volonté de résistance aux abus des pouvoirs ?

• • • • •

# État, travail, propriété

Dégager les grandes lignes d'un système général de la vie en société est vain si l'on perd de vue la fin idéale de ce système qui ne saurait être que la liberté individuelle consciente. Tout système économique et social étant par définition un ordre collectif, il apparaît qu'on risque fort, pour échapper aux abus d'une société de classes où l'égoïsme et la combativité dépravent la raison, de s'empêtrer, en accédant à une organisation collectiviste, dans l'inextricable lacs des lois, décrets et règlements que les fonctionnaires excellent à tendre au service de l'État.

On y risque une dangereuse atonie de l'opinion publique, un engourdissement des esprits anesthésiés par les slogans dédiés à un grégarisme militant, une dureté, une déshumanisation qui sont le propre de l'esprit de système.

## L'individu dans le collectif

Le fait permanent, si nous ne nous faisons pas de l'évolution humaine une représentation illusoire, c'est l'effort tendu vers la plus grande indépendance des personnes. Nous pouvons déjà avancer que tout système, ou toute conséquence d'un système, qui nie ou entrave cette tendance, s'oppose à la norme des aspirations humaines et à l'acquis de l'évolution. Mais cela qui est vrai des doctrines peut ne plus l'être dans la réalité complexe. Il n'est pas, en effet, d'organisation possible qui ne contrarie l'indépendance de l'individu et, cependant, l'indépendance de l'individu ne se maintient que par ces contrariétés, dans la mesure où la réciprocité les fonde et les régite. Il convient donc, en nous assignant pour fin la liberté des personnes, de ne pas oublier que cette fin doit être conçue comme propre à tous les hommes et non à quelques privilégiés du sort. D'où il découle que l'étalon de critique et de choix d'un système ne saurait être l'intérêt, même légitime, d'une catégorie de personnes mais celui de tous, sans acception de classe ni d'origine.

Ce sont là des truismes que nulle philosophie moderne n'oserait contester ouvertement, à l'exception peut-être de rares théories de réaction cynique. Toutefois, tout se passe comme si ces truismes étaient tenus pour d'aimables sophismes, de douces utopies sans rapport avec les réalités sociales. Dans l'ordre pratique, leurs incidences sont faussées par les distinguo que la politique élabore au service des intérêts. Dans l'ordre de l'esprit, ils n'échappent pas aux déformations que leur font subir les moules des conformismes. Le tout s'allie étrangement pour aveugler les hommes aux éclats des passions sectaires.

Il faut bien aussi constater que l'application de principes raisonnés n'est que ce que permettent qu'elle soit les principes plus élémentaires enracinés chez le peuple, lesquels sont mieux en accord avec les penchants, avec les instincts et,

pour cela, plus stables, plus généralement admis comme assises de la société. À cet égard, l'expression peuple englobe toutes les classes, de même qu'en chacune d'elles se rencontrent les minorités clairvoyantes par qui, finalement, les vérités deviennent effectivement des truismes. C'est pourquoi les conditions positives de la liberté, comme aussi l'opinion que l'on s'en fait, varient avec les temps, les lieux et les caractères ethniques.

Si les écoles philosophiques — singulièrement les écoles sociologiques — donnent du concept de liberté des définitions diverses autant que sont divers les éléments pragmatiques de leurs doctrines, toutes doivent convenir, explicitement ou implicitement, que la liberté est un attribut de nature essentiellement particulière. Qu'il s'agisse de nations, de classes ou de personnes, elle est toujours celle d'une nation, d'une classe, d'une personne, sinon sa définition ne serait qu'un paralogisme.

L'idée de liberté est si parfaitement ancrée dans les esprits, après des millénaires de luttes où l'homme s'est lentement arraché à ses chaînes naturelles et à ses chaînes sociales, mais aussi tellement liée au souvenir des luttes violentes dont elle fut l'objet, que la notion d'autorité — considérée longtemps et encore par beaucoup comme son antinomie — s'affirme paradoxalement aujourd'hui en tant que Palladium de la liberté, instaurée dans l'ordre coercitif, bien entendu.

Il reste à savoir s'il est un ordre congruent pour garantir la liberté en la conciliant avec ce que la versatilité, l'inconséquence et l'égoïsme des hommes confèrent de validité à cette conception d'une autorité justicière.

“ L'Esprit des Lois ” en a donné la définition : “ ... la liberté politique, écrit Montesquieu, ne consiste pas à faire ce que l'on veut... Dans une société où il y a des lois, la liberté ne peut consister qu'à pouvoir faire ce que l'on doit vouloir, et à n'être point contraint de faire ce que l'on ne doit pas vouloir... La liberté est le droit de faire tout ce que les lois permettent ; si un citoyen pouvait faire ce qu'elles défendent, il n'y aurait plus de liberté parce que les autres auraient tout de même ce pouvoir. ”

On retrouve en ces préceptes les sources politiques de la “ Déclaration des droits de l'homme ” comme on en trouve les bases morales dans cette autre définition que donne encore Montesquieu de la liberté personnelle : “ La liberté philosophique, écrit-il, consiste dans l'exercice de sa volonté ou du moins... dans l'opinion où l'on est que l'on exerce sa volonté. La liberté politique consiste dans la sûreté, ou du moins dans l'opinion que l'on a de sa sûreté. ”

Ces préceptes, convenons-en, n'ont pas de nos jours perdu toute valeur, précisément parce qu'ils ont été le plus souvent oubliés au cours du XIX<sup>e</sup> siècle. Ils le sont bien davantage dans les révolutions du XX<sup>e</sup>, dépravées à la fois par les intrigues occultes des trusts internationaux et par les réactions brutales des partis autoritaristes d'extrême droite et d'extrême gauche, organisés les uns et les autres en machines de guerre et de police. Dans les constitutions, les principes n'ont jamais été qu'une clause de style, pour la raison suffisante que tous les systèmes comportent — sous une forme ou sous une autre — l'omnipotente intervention de l'État, c'est-à-dire de la souveraine et inconsciente bureaucratie.

## **Des vices de l'État**

L'État, armature du corps politico-social nationalisé et en partie standardisé, créateur et animateur des services publics généralement onéreux mais indispensables, l'État a, de sa nature, une tendance incoercible à tout régenter. Ce défaut dangereux est entretenu et cultivé avec un soin traditionnel par une administration qui remonte, par ses antécédents continus dans la plupart des nations européennes, à la monarchie absolue, pour ne rien dire du modèle que lui fut l'administration romaine. Si son vieillissement paralyse aux temps des crises ceux de ses rouages qui seraient utiles, son esprit demeure, prompt à saisir toute occasion d'étendre le champ de ses attributions et de ses méfaits.

Cette aptitude congénitale et universelle peut conduire à des désastres en ce que, loin d'incliner le fonctionnaire à se prêter à l'évolution des hommes et des choses, elle tend à soumettre hommes et choses aux routines bureaucratiques.

L'administration de l'État étant conservatrice par formation, par suffisance, morgue, paresse et phobie des responsabilités, l'automatisme de ses réactions l'oppose aux initiatives libres. Elle paraît être constamment guidée par cette vue d'Aristote que “ le système politique doit être adapté à chaque gouvernement ”, en conséquence de quoi l'administration oriente la politique en fonction du régime établi dont elle est la cliente, c'est-à-dire, en fait, la cliente de la classe sociale dominante. Cela est vrai aussi bien des pays sous régime totalitaire que des démocraties, et probablement davantage.

C'est en cela que l'État, oppressif par entraînement fonctionnel, devient odieux en s'identifiant au privilège. C'est dans cet esprit que les grands commis, les ambitieux au pouvoir ou dans les avenues du pouvoir, considérant avec Aristote encore que “ les mœurs appropriées à chaque gouvernement le conservent et même l'établissent sur une base solide ”, tendent à imposer un conformisme de mœurs et d'opinion où la liberté des personnes s'anéantit.

L'éducation est au premier rang des moyens dont use l'État car il est évident, toujours selon Aristote, que “ les lois les plus utiles... ne serviront de rien si les mœurs et l'éducation ne sont pas conformes aux principes de la constitution. ”

Ces vues, propres à assurer la continuité des gouvernements et de leurs entreprises, empruntent à une dialectique séduisante une apparence de bon sens et de raison pratique. À la vérité, outre que l'État ainsi conçu se corrompt au service du prébendier plus sûrement qu'il ne sauve finalement ce dernier, ce ne sont que vues de l'esprit qui, confrontées aux réalités mouvantes, se révèlent funestes à l'intérêt général. Leur rigidité dogmatique, renforcée par les impératifs du privilège obtus, empêche l'État d'accomplir sa tâche de coordonnateur des éléments actifs de l'évolution sociale. Un réalisme de boursicotiers, quand il n'est pas un réalisme de gangsters au service d'une dictature, oppose la fonction publique à la transcendance du réel continu.

## **Des limites du pouvoir**



Le réel continu, c'est l'homme et les hommes en société dont nous savons, par les lignes générales de leur évolution, qu'ils n'ont cessé de lutter pour conquérir, contre la nature et contre eux-mêmes, une liberté qu'ils ne parviennent ni à définir au fond ni à tout à fait appréhender mais qui, telle quelle, les séduit d'autant mieux qu'elle les laisse toujours insatisfaits.

Or la continuité de cette conquête comporte, dans les ordres économique et mécanique, une nécessité de libre initiative. Celle-ci est indispensable, non seulement au progrès matériel, mais au simple maintien des productions et des échanges quotidiens.

Elle comporte, dans l'ordre de l'esprit qui gouverne les mœurs, une indépendance plus grande encore. Imposer une limite aux créations de l'esprit, c'est annihiler l'élan créateur, c'est donc condamner un peuple à l'imbécillité que de soumettre à des canons ses maîtres à penser. Car une chose est de maintenir les mœurs entre les limites utiles à la santé physique et mentale d'une société, et tout autre chose d'empêcher l'évolution de ces mœurs en les contraignant à un état qui ne correspond ni au "climat" d'une époque ni aux aspirations apparues avec cette époque.

Dans cet ordre de l'esprit qui est aussi celui de l'éthique, nous pourrions conclure tout de suite que le rôle du gouvernement et de son administration ne devrait en aucun cas dépasser les limites d'un contrôle objectif et prudent, dans le cadre strict des lois généralement acceptées, c'est-à-dire de celles que l'évolution naturelle des jugements moyens n'a pas laissé tomber en désuétude.

Un gouvernement n'est qualifié, à aucun titre, pour décider des choses de la morale auxquelles sa fonction est contraire. À près de deux siècles de distance réapparait, toujours valide, la définition du gouvernement que donnait Jean-Jacques, en l'an 1767, dans une "Lettre au marquis de Mirabeau" : "*La science du gouvernement n'est qu'une science de combinaison, d'application et d'exception, selon les temps, les lieux, les circonstances. Jamais le public ne peut voir avec évidence les rapports de tout cela.*" Ce qui nous incline à dire qu'il vaut mieux que la morale du public n'ait qu'un rapport tout théorique avec celle du gouvernement. C'est trop déjà que la raison d'État, dans les périls de la guerre comme dans ceux de la révolution, nie le droit à l'existence morale et jusqu'au droit à l'existence physique des individus.

Sur tous les Points du monde, nous avons pu apprécier, durant six ou sept lustres, les conséquences de la subversion légale du droit des gens : anesthésie de la sensibilité, atrophie des consciences, perversion du sens moral. Il vaut décidément mieux, quand l'État revient à sa condition normale, qu'il laisse aux initiatives libres le soin de redresser les consciences qu'il a déformées et qu'il consente à se laisser censurer lui-même car, écrivait Mirabeau dans son *Erotika Biblion*, "*le véritable ressort de l'autorité est dans l'opinion et dans le cœur des sujets.*"

Mais, s'il est vrai "*qu'il n'y a que les honnêtes gens qui sachent véritablement obéir aux lois*", Mirabeau exagérait en avançant que seuls les gens de bien savent les administrer. Machiavel, tout en qualifiant d'exécrables les vices "*qui se montrent dans ceux qui siègent aux tribunaux, qui occupent les places, qui ont l'autorité en main et qui veulent être adorés*", Machiavel ne

doutait pas que l'habileté d'un Prince pût être plus utile aux affaires publiques que de bonnes mœurs. Toutefois, on peut penser que de bonnes mœurs ne nuisent pas absolument à l'habileté et que, si les policiers ne se recrutent qu'au ciel parmi les archanges, il est préférable qu'un statut d'archange limite le champ de leurs exploits.

## Du rôle de l'opinion

Pour un gouvernement, le statut d'archange est celui que lui dicte l'opinion. *“ Comment, notait aussi Machiavel, pourrait-il s'assurer de l'obéissance et de la fidélité du peuple, si celui-ci séparait ses propres intérêts des siens ? ”* Encore faut-il que le “ prince ” soit informé des sentiments du peuple, que celui-ci puisse les exprimer et que ces sentiments ne soient pas systématiquement faussés par toute sorte de propagande jouant de son manque d'information et d'entraînement de l'esprit critique.

Nous rencontrons ici le ressort des libertés politiques. La liberté politique est indestructible, on ne peut que la pervertir. La plus dure coercition serait sans effet contre elle si la plus grande masse d'un peuple n'était rendue inapte à démêler le vrai du faux. C'est pourtant par la perversion de l'esprit de liberté que les régimes trop rigoureux s'écroulent finalement, quand chaque sujet en vient à n'avoir plus d'autre objet que de frauder la loi.

Le processus de cette dissociation est donné en une phrase par Mirabeau dans *La Tropaïde* : *“ Quand l'espoir de l'impunité suffit pour encourager à enfreindre la loi ou quand on est content pourvu qu'on l'ait éludée, l'intérêt général n'est plus celui de personne, et tous les intérêts particuliers se réunissent contre lui ; les vices ont alors infiniment plus de force pour énerver les lois, que les lois pour réprimer les vices. ”*

Nous en déduisons que si les pouvoirs conventionnels doivent être très larges en ce qui touche l'organisation des grandes affaires, à l'intérieur et à l'extérieur, et si leur arbitrage peut s'imposer pour maintenir des conditions acceptables de concurrence et d'opposition entre les intérêts divers des individus et des associations de tout ordre, il est désirable que soit laissé le soin des gestions économiques en général et des affaires sociales en particulier à des organismes idoines et responsables. Il est essentiel que ni le pouvoir ni ses agents n'échappent au contrôle de l'opinion. La difficulté est de donner à l'opinion des moyens d'expression tels que nulle opposition ne soit muselée et que ni le gouvernement, ni les factions coalisées, ni les passions ameutées ne puissent dépraver la fonction publique.

Je donne ici aux vocables État, pouvoir, gouvernement un sens très large. Toute société, dans le fait de l'organisation collective d'un peuple, constitue nécessairement un État et la coordination des activités un gouvernement. De même, l'instance supérieure d'une fédération devient, par délégation, un pouvoir. Elle constitue finalement un gouvernement avec tous ses inconvénients humains. Nous le constatons, par exemple, *mutadis mutandis*, dans les syndicats organisés en fédérations hiérarchisées. Le problème réside dans la délimitation et la

restriction des pouvoirs de l'État, quel qu'il soit. Il est puéril de penser qu'on le condamne absolument en lui retirant son nom.

Fût-ce en régime intégralement communiste, fédéraliste et libertaire, l'homme se retrouve en butte aux vices naturels de sa fonction, aux inclinations instinctives de vanité, d'autoritarisme, d'animadversions personnelles. C'est rêverie ou parti pris de secte que d'en disconvenir.

Le problème de l'État demeure donc, plus ou moins ardu mais constant, sous quelque régime que ce soit. L'idée d'une société sans État est un paralogisme et j'ai montré ailleurs (1) comment Proudhon avait lui-même prévu sa reconstitution si n'étaient pas réunies des conditions qu'il posait et dont nous savons aujourd'hui qu'elles ne pouvaient être.

Proudhon s'en est pris, en définitive, aux abus de l'État et de ses gouvernements centralisés, appuyés sur une administration toute-puissante et pratiquement irresponsable. C'est donc bien en délimitant et en restreignant le pouvoir des gouvernements, en accentuant une tendance à laisser aux associations de personnes la responsabilité avec l'initiative des affaires nombreuses qui peuvent se passer des interventions de l'État, en développant l'esprit de coopération pour produire et répartir, l'esprit d'association pour étendre et protéger la culture, pour accroître les connaissances, en replaçant le syndicalisme dans des conditions d'objectivité propres à sauvegarder les libres opinions dans la défense des intérêts professionnels, que les fonctions abusives de l'État rentreront dans les limites où elles se manifestent utiles en devenant supportables.

C'est ce que j'envisagerai dans un dernier article.

• • • • •

---

(1) *Le Démocrate devant l'Autorité* (Clodian, édit.) 200 fr.

# La sauvegarde syndicaliste

## La leçon de l'astreinte au travail

Les luttes politiques et sociales qui ont opposé durant un siècle les forces conservatrices aux virtualités révolutionnaires ont été fécondes. Le syndicalisme ouvrier de défense et de revendication, issu des vues libertaires, a suscité des organisations professionnelles de solidarité dans toutes les catégories de l'activité économique. Par le fait de la diversité et de l'opposition fréquente des intérêts qu'il représente, il est l'exemple topique d'un efficace moyen de contrôle du pouvoir politique, une sorte de grand conseil aussi dont la compétence technique est propre à tirer l'administration de ses errements traditionnels. En revanche, il confère à l'État un regain de prestige quand il convie le gouvernement à exercer, entre les catégories opposées, un arbitrage qui le restaure dans l'une des fonctions qui sont — dans le principe, sa justification.

Encore faudrait-il que chacune des parties se maintînt en son rôle, qu'il n'y eût pas d'une part pression par violence désordonnée et, d'autre part, " fait du prince " par autorité partielle. Le syndicat, quel qu'il soit (hormis le syndicat domestiqué des pays totalitaires) contrarie le jeu politique des gouvernements, lesquels ont tendance à limiter ses moyens d'action, spécialement lorsqu'ils sont ceux du prolétariat. C'est que le peuple, selon la remarque d'Emile de Girardin, aurait la toute-puissance simplement en se croisant les bras. Cette force, qui se manifeste par la grève, n'a cessé d'inquiéter les pouvoirs qui la voudraient dominer. Dans ce conflit toujours latent et parfois résolu contre les travailleurs, la liberté est trop profondément engagée pour que nous ne nous y arrêtions pas.

La nécessité sociale du travail confère effectivement à la collectivité des droits sur l'individu considéré en tant que travailleur. Le même droit, d'ailleurs, devrait s'exercer à l'encontre de l'industriel et du commerçant-distributeur. Mais englobons les fonctions patronales dans la catégorie du travail nécessaire. Que se produit-il ? Le travail de nécessité est trop astreignant pour que l'aspiration de chacun ne soit pas de s'en délivrer peu ou prou. La somme de production ne pouvant être diminuée, il s'ensuit une double conséquence : les habiles et les biens-nés se déchargent d'une part du travail obligatoire (le plus dur évidemment) en la rejetant sur d'autres. Ils ne bénéficient durablement de cette exonération qu'en imposant à une classe sacrifiée les tâches pénibles et de petit profit comme étant sa condition normale. L'assujettissement au travail dévient l'assujettissement *par* le travail. Bas salaires, insécurité de l'emploi maintiennent le salarié de base dans une ignorance qui limite ses facultés, dans les tourments de l'impécuniosité, la crainte des lendemains incertains qui contraignent ou prédisposent aux avilissements.

Ces conséquences, au reste, n'affectent pas les seuls salariés. Toutes les

professions comportent des risques d'échec et de ruine, des compromis et des compromissions qui s'opposent au libre épanouissement de la personnalité.

Gagner sa vie est l'empêchement majeur aux activités libres et qui détermine tous les autres. Naturel et, par conséquent, irréductible, il commande les problèmes sociaux. Pour échapper à cette servitude, l'homme s'efforce d'organiser les moyens de gagner sa vie avec un minimum d'astreintes physiques (c'est l'objet du progrès technique) et un maximum de garanties contre l'adversité (c'est l'objet du progrès social).

Or les conditions du progrès social sont contenues dans le droit d'association qui organise l'entraide. Toute législation qui tend à le restreindre est donc une régression. Pourtant, quand une association est assez puissante pour déborder son cadre et entreprendre contre les institutions, le problème se pose de sa limitation, à la faveur de quoi l'arbitraire du pouvoir se donne licence. La difficulté est grande parfois de déterminer la limite où une association déborde son droit. Prenons l'exemple significatif entre tous de l'association syndicale pour tenter d'élucider ce point.

## **Les fonctions normales du syndicalisme et les rapports de la politique et du syndicalisme**

Il est évident que l'objet d'un syndicat n'est pas seulement d'obtenir des conditions de vie matérielle acceptables, puisque nous venons de remarquer que tous les aspects de la vie sont liés aux conditions du travail. La force syndicale intervient donc à juste titre quand les syndiqués sont de quelque manière affectés à l'occasion de leur profession. Elle intervient non moins justement quand les intérêts matériels des syndiqués sont lésés par quelque discrimination sociale résultant de leur condition professionnelle, telle que, par exemple, l'inégalité des charges fiscales dont sont frappés les revenus des diverses catégories professionnelles. Mais si l'on ne distingue pas (et cette distinction est parfois malaisée) un préjudice subi par l'individu à l'occasion de son emploi, de ceux que subit le même individu en sa qualité de citoyen, il se produit une confusion de l'action sociale professionnelle et de l'action sociale générale qui ressortit à la politique. Outre que cette confusion oppose les associés solidaires par la profession mais séparés par la diversité de leurs opinions, il est clair que l'intervention du syndicat en des affaires qui ne sont pas de son ressort fausse le fonctionnement de la constitution publique. On doit considérer, contrairement à certaines vues plus doctrinales qu'objectives, que l'organisation syndicale ne saurait être autre que professionnelle. Ce serait substituer un arbitraire à un autre que d'habiliter les délégués syndicaux à se mêler — sauf sur le plan de la solidarité aussi longtemps que subsistent des inégalités de classes — des aspects divers de la vie individuelle et sociale dont la liberté exige qu'ils échappent aux servitudes de la profession. Cela est vrai de toutes les associations : économiques, philosophiques, religieuses, etc. Leur intrusion en des domaines qui ne les concernent pas directement a toujours pour conséquence des dissensions sociales, un affaiblissement des garanties institutionnelles et, par conséquent, des libertés. Il en résulte des troubles avec pour corollaire inévitable un réflexe d'autorité aux

dépens des libertés d'association.

Les salariés, en tant qu'ils constituent une classe, sont brimés, spoliés, frustrés en cent manières de leurs droits sociaux, indépendamment de leur condition professionnelle. Il est naturel qu'ils tendent à utiliser leurs syndicats au service de leurs revendications sociales. Rien, en aucun temps, ne leur a été concédé ni spontanément ni par libre convention. Leur condition ne s'est élevée qu'à force de révoltes et de luttes violentes. Ce qu'ils ont acquis, ils l'ont payé de leur sang, de leur emprisonnement, du chômage imposé. Mais une fois établis et reconnus les droits de leurs associations professionnelles, les syndicats ouvriers ont à se garder des impulsions inconsidérées qui les exposent au choc en retour de la chicane politique.

Dans les nations évoluées, le droit à la grève, le plus normal qui soit et cependant le plus détesté par les pouvoirs, a nani les salariés organisés d'une puissance qui pourrait être sans violence si n'intervenait la provocation maquillée aux couleurs de l'ordre. C'est ici que la mauvaise foi politique joue contre le travailleur.

Le pouvoir officiel, allié du pouvoir officieux des possédants qui le dominant, se prévaut contre la grève des nécessités de l'ordre et de l'intérêt public. Il tend à la restreindre. Sous les régimes autoritaires, il la supprime. Il ne saurait être mieux servi, pour justifier ses interventions restrictives, que s'il peut invoquer le caractère politique d'une grève, l'empiètement sur les attributions des organismes qualifiés. Il joue des divergences d'opinion qui dissocient alors la classe ouvrière et la lui livrent désarmée. Sauf cas d'exception tels que la défense des droits fondamentaux sur lesquels repose le droit syndical même, les associations de travailleurs ont tout à perdre à déborder ouvertement le cadre du travail.

C'est là ce qu'avaient fort bien compris les rédacteurs de la charte syndicale, dite d'Amiens, inspirée de l'esprit libertaire, qui interdisait au syndicalisme toute activité spécifiquement politique et refusait qu'on se laissât inféoder à un parti. Une telle doctrine est bénéfique au syndiqué qu'elle garantit contre une atteinte à ses opinions et au syndicat qui ne donne pas prétexte à l'État d'interventions à son encontre.

Si les syndicats patronaux se gardaient également d'empiètements en des domaines extraprofessionnels, le pouvoir politique aurait qualité pour concilier, arbitrer au besoin, les conflits sociaux en ce que son impartialité étant préjugée par son indépendance à l'égard des parties, il leur serait supérieur par la généralité des intérêts dont il a la charge. Mais qu'il en fût ainsi supposerait la question sociale résolue.

Il a fallu un siècle pour que parût valable ce paradoxe de la liberté admise à débattre, de puissance à puissance, avec l'autorité et que le salariat pût contracter collectivement avec le patronat. Combien faudra-t-il de temps pour que, par la tradition, ce droit nouveau s'inscrive sans à-coups dans les faits ? Combien faudra-t-il de temps pour que, de l'organisation des intérêts matériels, les hommes en viennent, selon une liberté d'expression des concepts divergents, à une organisation de défense et d'émulation sur le plan de leurs intérêts spirituels non moins essentiels ?

Ce n'est cependant que par le truchement d'associations spécifiques, constitutionnellement intégrées, que peut être limité le rôle de l'État, écartées les servitudes totalitaristes, sauvegardée la diversité féconde des opinions, fussent-elles opposantes à la liberté même. C'est par les initiatives, la vigilance concurrente de telles associations que les partis au pouvoir et le pouvoir lui-même peuvent être tantôt contenus, tantôt orientés, animés, tenus d'agir ou d'arbitrer en ce domaine supérieur des activités de l'esprit qui, l'équilibre économique-social assuré, emplissent toute la vie affective et pensante de l'être : philosophie ou religion, mœurs, loisirs ludiques, arts, lettres et sciences.

Il n'est aucune de ces activités où l'individu ne soit directement engagé, aucune où les libres initiatives soient plus nécessaires, aucune où les passions fassent plus acharnées les compétitions et demandent une plus constante impartialité du pouvoir.

Mais ce domaine n'est pas de ceux où l'attrait d'un profit immédiatement tangible (sauf aux parasites enkystés jusque dans la philanthropie) ouvre à la compréhension l'esprit indolent de l'homme impavide quotidien. Ce n'en est pas moins par l'excitation artificielle de ces passions, par les manœuvres de ceux qui sont habiles à les utiliser que sont orientés les problèmes sociaux, déterminées les positions politiques, y compris celle des contempteurs de la politique. Il serait bon qu'on en prit conscience pour que, par l'influence concurrente des associations, agissant en marge des partis, échappant à leurs astuces, à leurs servitudes et les tenant en éveil, l'État fût par ceux-ci contraint d'administrer la justice... autant que la justice puisse être parmi des hommes qui s'assemblent en sectes quand ils ne le sont pas en classes.

## **Toute évolution achoppe à la propriété-héritage**

Ces vues sont-elles utopiques ? Si oui, toute idée d'évolution vers la justice est un leurre. En vérité, elles sont conformes aux jeux changeants des luttes pour la vie. Dans une société ainsi articulée, les intérêts d'une personne qui la lient à son groupe professionnel ne la lient pas obligatoirement aux mêmes hommes dans son groupe social ou dans son groupe culturel. Par cela s'assouplissent les oppositions et se développe le sens pacificateur de la réciprocité.

Mais on saisit tout de suite que l'institution de la propriété-héritage est à cette sorte de rapports sociaux un empêchement absolu. Elle est à l'origine des grands vices de l'État. Elle entraîne la constitution de castes dont les intérêts commandent les comportements spirituels autant que les comportements sociaux. La défense de la propriété-héritage impliquent une morale de propriétaire qui s'étend à tous les aspects de la vie. Elle impose un conservatisme que toute idée nouvelle menace. Elle oppose des classes au lieu de confronter des hommes. Elle s'enferme en des principes au lieu de s'ouvrir aux idées.

Conformiste par nécessité, suffisant par réflexe défensif, le propriétaire est l'ennemi-né de l'intelligence. Il la combat en la rétrécissant à l'échelle graduée, contrôlable et limitée du savoir technique.

En tant que propriétaire, il tient sa partie, à sa mesure étriquée. C'est l'intelligence qui ne tient pas la sienne quand elle s'obstine à soutenir un principe qui la subordonne et constamment la dégrade.

Ch.-Auguste BONTEMPS.

• • • • •